

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*

\*\*\*\*\*  
REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*  
SERVICE DU GOUVERNEUR

\*\*\*\*\*  
COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES  
MARCHES  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*

\*\*\*\*\*  
WEST REGION

\*\*\*\*\*  
GOVERNOR'S OFFICE

\*\*\*\*\*  
REGIONAL TENDERS BOARD  
\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : DELEGUE REGIONAL DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES  
INDUSTRIES ANIMALES L'OUEST**

**AUTORITE CONTRACTANTE : GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'OUEST**

**COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE L'OUEST**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 01 AONO/GOUV-OU/CRPM/2022 du **10 JUIN 2022**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET  
DE DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN**

**(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC – EXERCICE 2022**

**MONTANT PREVISIONNEL : 10 000 000 FCFA**

**IMPUTATION : 56 3105502 4417170523311951**

**N° ACTE : IX04412**



# Table des matières

Le présent Dossier de l'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) .....	
PIÈCE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) .....	
PIÈCE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) .....	
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) .....	
PIÈCE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) .....	
PIÈCE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU).....	
PIÈCE N°7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE).....	
PIÈCE N°8 : CADRE DES SOUS- DETAILS DES PRIX UNITAIRES (CSDPU).....	
PIÈCE N°9 : MODELE DE LA LETTRE COMMANDE .....	
PIÈCE N°10 : FICHES MODELES.....	
PIÈCE N°11 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES PUBLICS.....	
PIÈCE N°12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PIECES GRAPHIQUES (DIVERS PLANS) .....	
PIÈCE N°13 : PIECES GRAPHIQUES (DIVERS PLANS) .....	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*

REGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*

SERVICE DU GOUVERNEUR  
\*\*\*\*\*

COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES  
MARCHES  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace - Work - Fatherland*  
\*\*\*\*\*

WEST REGION  
\*\*\*\*\*

GOVERNOR'S OFFICE  
\*\*\*\*\*

REGIONAL TENDERS BOARD  
\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : DELEGUE REGIONAL DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES  
INDUSTRIES ANIMALES L'OUEST**

**AUTORITE CONTRACTANTE : GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'OUEST .**

**COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE L'OUEST**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 01 AONO/GOUV-OU/CRPM /2022 du **10 JUIN 2022**  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET  
DE DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

**PIECE N° 01**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 01/AONO/GOUV-OU/CRPM /2022 du **10 JUIN 2022**

### POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET DE DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN (EN PROCEDURE D'URGENCE)

#### 1. Objet de l'Appel d'Offres :

Le Gouverneur de la Région de l'Ouest, Autorité Contractante, lance pour le compte du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales l'appel d'offres national ouvert pour **les travaux de construction du quai d'embarquement et de débarquement à bétail de Foumban (en procédure d'urgence)**

#### 2. Consistance des travaux

Les travaux objet du présent Appel d'Offres se composent des natures et des quantités décrites dans le Détail estimatif et quantitatif :

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes pour :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Béton armé ;
- Menuiseries métalliques.

#### 3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objets du présent appel d'offres est de **trois (03) mois**.

Ce délai court à compter de la date de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

#### 4. Allotissement

Les travaux constituent un lot unique.

#### 5. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais.

La participation des entreprises sous forme de groupement est admise à condition que le Chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre du groupement ressortent clairement dans l'accord de groupement.

#### 6. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, Exercice 2022 sur la **ligne d'imputation n° 56 31055 02 4417170523311951**

#### 7. Montant prévisionnel

10 000 000 (Dix millions) francs CFA

#### 8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission de **200 000 (deux cent mille) francs FCFA**, établie par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du présent DAO et valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

#### 9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et obtenu au Service du Gouverneur de l'Ouest, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de **20 000 (vingt mille) francs payable au Trésor Public**.

#### Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir contre récépissé au Service du Gouverneur de l'Ouest, au plus tard le **10 JUIN 2022** à **14** heures, heure locale et devra porter la mention suivante :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 01/AONO/GOUV-OU/CRPM /2022 du 10 JUIN 2022**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET DE DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**(A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)**

**10. Recevabilité des offres**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une institution financière de premier rang agréée par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, d'un montant de 200 000 (Deux cent mille) francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une institution bancaire de premier rang agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

**11. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 04 JUIN 2022 à 12 heures par la Commission Régionale de Passation des Marchés sis au SERVICES DU GOUVERNEUR de la Région de l'Ouest.

L'ouverture des plis se fera en un temps et en trois étapes :

- 1ère étape : Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ;
- 2ème étape : Ouverture de l'enveloppe B contenant les offres techniques (volume 2) ;
- 3ème étape : Ouverture de l'enveloppe C contenant les offres financières (volume 3).

Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

Seuls les soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenu les 70% de « oui » verront leurs offres financières analysées par la sous-commission.

**12. Critères d'évaluation**

L'évaluation se fera suivant les critères dits éliminatoires, puis suivant les critères dits essentiels selon le système binaire (oui ou non).

**a. Critères éliminatoires**

- Absence d'une pièce administrative ou pièce administrative non conforme et non régularisée ou fournie dans 48 heures après l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Présence de documents falsifiés dans le dossier de soumission, ou fausse déclaration ;
- Figurer dans la liste des entreprises suspendues ;
- Note technique inférieure à 70% de l'ensemble des critères ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Avoir un marché de 2021 encore en cours d'exécution du fait de l'entreprise ;

**b. Critères essentiels (10 critères)**

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres.

Les principaux critères de qualification dont les détails se trouvent à la pièce 12 du présent DAO comprennent :

- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE ;
- PERSONNEL DE L'ENTREPRISE ;
- EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE ;
- MATERIELS ;
- CAPACITE DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES ;
- METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX.

**N.B : Seules les offres qui auront obtenu au moins 70% de « oui » sur les 100 ci-dessus, seront qualifiées.**

**13. Attribution de la Lettre Commande**

Le soumissionnaire présentant les caractéristiques techniques minimales demandées et présentant l'offre financière la moins-disante sera déclaré attributaire.

**14. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de **cent vingt (120) jours**, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

**15. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Délégué Régional MINEPIA-OU, au SERVICES DU GOUVERNEUR, ou du Secrétariat de la Commission Régionale de Passation des Marchés.

**16. Additif à l'Appel d'Offres**

L'Autorité Contractante se réserve le droit en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

**17. Lutte contre la Corruption**

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Fait à Bafoussam, le ... **10 JUIN 2022** .....

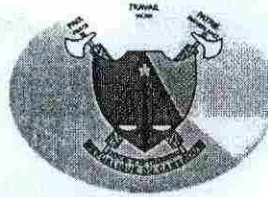
Le Gouverneur de la Région de l'Ouest,  
(Autorité Contractante)

Ampliations :  
DR MINMAP-OU  
ARMP POUR INSERTION AU JDM  
DR MINEPIA-OU  
Président CRPM-OU  
Affichage  
Chronos/Archives



*Arro Fonka Augustino*  
Administrateur Civil Principal  
Hors-Echelle  
Senior Administrative Officer  
Super Grade

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
RÉGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*  
SERVICES DU GOUVERNEUR  
\*\*\*\*\*  
COMMISSION REGIONALE DE  
PASSATION DES MARCHES  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
WEST REGION  
\*\*\*\*\*  
GOVERNOR'S OFFICE  
\*\*\*\*\*  
REGIONAL TENDER'S BOARD  
\*\*\*\*\*

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
N°01/ONIT GOV-W/CRPM /2022 OF 10 JUN 2022  
FOR THE CONSTRUCTION OF THE LOADING AND OFFLOADING QUAY OF THE FOUMBAN (IN  
EMERGENCY PROCEDURE)

**1. Purpose of the National Invitation to tender**

The Governor of the West Region, Contracting Authority, hereby launches for account of Ministry of Livestock, Fisheries and Animal Industries an Open National Invitation to tender for the construction of the loading and offloading quay of the Fouban (in emergency procedure)

**2. Description of works**

The services of this contract include the nature and quantity in the space of bill of quantities.

**3. Execution deadline**

The maximum execution deadline provided by the Project Owner for the execution of the works for this tender file shall be **three (03) months**.

This deadline takes effect from the date of notification of the service order to start works.

**4. Batches**

All the construction works constitute a single batch.

**5. Participation**

Participation in this invitation to tender is opened on equal conditions to the construction companies based in Cameroon. Participation of Joint ventures is permitted only if the representative is appointed and the specific power of each member of the group clearly defined.

**6. Funding**

Construction works within the frame work of this tender file are funded by Public Investment Budget of the 2022 financial year; Budget Head No. 56 3105502 4417170523311951

**7. Provisional amount of the project**

The provisional amount of the project is **Ten million (10 000 000) francs CFA** all taxes included.

**8. Bid bonds**

Each bidder shall enclose in his bid, a bid bond of **200 000 (Two hundred thousand) FCFA**. This bid bond shall be issued by a first-ranking banking institution approved by the Ministry in charge of Finance as on the list presented in section 12 (Annex11) of this tender file. The bid bond shall remain valid, 90 days after the expiry date of the bid.

### 9. Acquisition of tender file

The Tender file may be obtained from the Service of the West Regional Governor, as from the date of publication of this notice upon presentation of a receipt of payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of **20 000 (twenty thousand) FCFA**.

### 10. Submission of bids

Each bid drafted in English or French in 07 (seven) copies including 01 original and 06 copies marked as such, should be deposited at the Service of the West Regional Governor, no later than 04 JUL 2022 at ~~10~~ **am** local time in a sealed envelope. Beyond this time, no offers will be accepted. No regularly submitted bid may be modified or removed and must be marked:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
**N° 01/ONIT GOV-W/CRPM /2022 OF 10 JUL 2022**  
**FOR THE CONSTRUCTION OF THE LOADING AND OFFLOADING QUAY OF THE FOUMBAN (IN**  
**EMERGENCY PROCEDURE)**  
*'To be opened only at the bid opening session'*

### 11. Admissibility of bids

The administrative documents required shall be produced in originals or true copies certified by the relevant services, and in accordance with the Special Rules and Regulations of the invitation to tender; otherwise the bid shall be rejected. They shall not be older than three (3) months at the time the bids are deposited or must have been produced after the signing of the tender notice.

Any bid not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall not be received. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-ranking bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to the outright rejection of the bid without room for further appeal.

### 12. Opening of bids

The opening of bids shall take place in one phase, the opening of Administrative, Technical documents and The financial bids shall be done at the same time at 04 JUL 2022 at **12 am** local time, by the West Regional Tenders Board in the conference hall of the West Regional governor service, in the presence of bidders or their authorized representatives with right proof of their mandate.

### 13. Evaluation criteria

Evaluation will be in accordance with the eliminatory criteria, then according to the criteria considered essential in the binary system (yes or no).

#### a. Eliminatory criteria

- Absence of administrative document or not conformity and not regularize within 48 hours after the opening of bid;
- Absence of a bid bond after opening of files;
- Presence of falsified documents in the bid;
- Presence in the list of suspended companies
- Technical note lesser than 70% of total criteria's;
- Absence of not quantify unite price in the financial file;
- Style haven and one going project of the year 2021 because of the bidder is my one;

#### b. Essential criteria's (10 items)

The essential criteria are those so-called primary key or to judge the technical and financial capacity of the candidates to perform the Works, subject of the Listing Application.

The main criteria for qualification details of which are found in Exhibit 12 of this DAO include:

- i. OVERVIEW OF THE OFFER ;
- ii. STAFF ;

- iii. EXPERIENCE ;
- iv. EQUIPMENT
- v. CAPACITY MOBILIZATION OF FINANCIAL RESOURCES ;
- vi. METHODOLOGY OF EXECUTION OF WORK.

**14. Award of contract**

The contract shall be awarded to the lowest bidder.

**15. Validity of bids**

Bidders will remain committed to their bids for **one hundred and twenty (120) days** from the deadline set for submission.

**16. Additional information**

Further information consign aspect of the tender file can be obtained during working hours from 7.30 AM to 3.30 PM at the West Regional Delegation of Livestock, Fisheries and Animal Industries or at the Regional Secretariat of the West Regional Tenders Board at the Governor's Office for the West Region.

**17. Fight against corruption**

For all attempts of corruption or bad practices, call MINMAP or send SMS to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48

Bafoussam, **10 JUIN 2022**

**The Governor of the West Region  
(Contracting Authority)**

Copies to :

- DR MINMAP-OU
- ARMP
- DRMINEPIA-OU
- President Tenders Board West Region
- Notice board
- Archives



*Aura Fanta Augustina*  
*Administrateur Civil Principal*  
*Hors-Echelle*  
*Senior Administrative Officer*  
*Senior Grade*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix - Travail - Patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

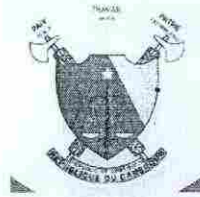
SERVICE DU GOUVERNEUR

\*\*\*\*\*

COMMISSION REGIONALE DE

PASSATION DES MARCHES

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace - Work - Fatherland*

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

GOVERNOR'S OFFICE

\*\*\*\*\*

REGIONAL TENDERS BOARD

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : DELEGUE REGIONAL DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES L'OUEST**

**AUTORITE CONTRACTANTE : GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'OUEST**

**COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE L'OUEST**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°01/AONO/GOUV-OU/CRPM /2022 du 10 JUIN 2022**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET DE DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**PIECE N° 02**

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

## Sommaire

### ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION.....

- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite des sites des travaux

### B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### C. PREPARATION DES OFFRES.....

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre
- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres
- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
- Article 34 : Attribution
- Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution de la Lettre Commande
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours
- Article 38 : Signature de la Lettre Commande
- Article 39 : Cautionnement définitif



## REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

### A. Généralités

#### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour les **les travaux de construction du quai d'embarquement et de débarquement à bétail de Fouban (en procédure d'urgence)**

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme 'les travaux'.

1.2. Les Soumissionnaires retenus, ou attributaires, doivent achever les travaux dans les délais indiqués dans le RPAO, lesquels courent, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de chaque Ordre de Service de commencer les travaux ou des délais fixés dans lesdits ordres de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

#### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de la Lettre Commande. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une Lettre Commande,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une Lettre Commande ;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une Lettre Commande.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de cette Lettre Commande.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Lettre Commande passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
- (i) juridiquement et financièrement autonome,
  - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et ;
  - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, devant être fournis dans le cadre de la Lettre Commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la Lettre Commande sont limitées audits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter de la Lettre Commande.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- ii. Les commandes acquises et les Lettres Commandes attribués ;
- iii. Les litiges en cours ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et la Lettre Commande doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la Lettre Commande;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite des sites des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter les sites des travaux et leurs environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.



7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la Lettre Commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du de la Lettre Commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce N°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce N°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce N°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce N°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce N°6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce N°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce N°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce N°9 Le Modèle de la Lettre Commande ;

Pièce N°10 Les formulaires et les modèles à utiliser

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Les Modèles des fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Le Modèle de lettre de soumission ;
- d. Le Modèle de caution de soumission ;
- e. Le Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Le Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Le Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce N° 11 La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

Pièce N° 12 Le rapport de synthèse de l'APD.

Pièce N° 13 Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.



### **C. Préparation des offres**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenus de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéance prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

##### **b. Volume 2 : Offre technique**

###### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

###### **b.2. Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note

méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite des sites le cas échéant, etc.).

### **b.3. Les preuves d'acceptation des conditions de la Lettre Commande**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant de la Lettre Commande, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **b.4. Commentaires (facultatifs)**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel des paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'une Lettre Commande.

### **Article 14 : Montant de l'offre**

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la Lettre Commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre de la futur Lettre Commande, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues à la Lettre Commande, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Lettre Commande dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'Institution de financement de la Lettre Commande.

b. Les taux d'échange utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la Lettre Commande, pour qu'aucun risque d'échange ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la Lettre Commande peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la Lettre Commande.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque la Lettre Commande ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la Lettre Commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.



- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de de la Lettre Commande sera libérée dès que ce dernier aura signé la Lettre Commande et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
  - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - b. Si, le soumissionnaire retenu:
    - i. Manque à son obligation de souscrire à la Lettre Commande en application de l'article 38 du RGAO, ou
    - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
    - iii. Refuse de recevoir notification de la Lettre Commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire  
À l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.



## D. Dépôt des offres

### Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

### Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heure et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.
- Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.
- Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le **Code des Marchés Publics à ses Articles 170-173**, il doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission de Passation et à l'autorité chargée des chargées des marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution de la Lettre Commande ne sera donnée aux

soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la Lettre Commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs aux Marchés publics.

- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre Commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre Commande.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
  - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la Lettre Commande ;
  - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué

- prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail du dit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
  - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO
  - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
  - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
  - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
  - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la Lettre Commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la Lettre Commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter la dite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### Article 34 : Attribution

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre Commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant cette Lettre Commande en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentement, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 34.3 Toute attribution des Lettres Commandes de Travaux se fait au Soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation.

#### Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### Article 36 : Notification de l'attribution de la Lettre Commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre Commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours

- 37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concerné, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre Commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission de Passation et à l'autorité chargée des chargées des marchés publics.
- Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### Article 38 : Signature de la Lettre Commande

- 38.1. La Lettre Commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de souscription de Lettre Commande par l'attributaire.

#### Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification la Lettre Commande par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du montant provisionnel, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la Lettre Commande dans les conditions prévues dans le CCAG.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

SERVICE DU GOUVERNEUR

\*\*\*\*\*

COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES  
MARCHES

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

GOVERNOR'S OFFICE

\*\*\*\*\*

REGIONAL TENDERS BOARD

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE :** DELEGUE REGIONAL DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES  
INDUSTRIES ANIMALES L'OUEST

**AUTORITE CONTRACTANTE :** GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'OUEST

**COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE L'OUEST**

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°01/AONO/GOUV-OU/CRPM /2022 du \_\_\_\_\_

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET DE  
DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN (EN PROCEDURE D'URGENCE)

**PIECE N° 03**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**

## Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO 1.1) .....

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX (RGAO 1.1) .....

ARTICLE 3 – DÉLAI D'EXÉCUTION (RGAO 1.2) .....

ARTICLE 4 – FINANCEMENT (RGAO 2.1).....

ARTICLE 5– MANŒUVRES FRAUDULEUSES ET CORRUPTION (RGAO 3.1).....

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (RGAO 4.2).....

ARTICLE 7– PROVENANCE DES MATÉRIAUX, MATÉRIELS ET FOURNITURES D'ÉQUIPEMENTS ET SERVICES (RGAO 5).....

ARTICLE 8 – VISITE DU SITE (RGAO 7.1 ET 7.2).....

ARTICLE 9 – PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (RGAO 8.1) .....

ARTICLE 10 – ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (RGAO 9) .....

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS DU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES (RGAO 10) .....

ARTICLE 12 – LANGUE DE L'OFFRE (RGAO 12).....

ARTICLE 13 – PRÉSENTATION DES OFFRES (RGAO 13.1) .....

ARTICLE 14 – ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE (RGAO 14) .....

ARTICLE 15 – MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT (RGAO 15) .....

ARTICLE 16 –VALIDITÉ DES OFFRES (RGAO 16.1).....

ARTICLE 17 –CAUTION DE SOUMISSION (RGAO 17.1).....

ARTICLE 18 – REMISE DES OFFRES (RGAO 21.2) .....

ARTICLE 19 – OUVERTURE DES PLIS (RGAO 25.1) .....

ARTICLE 20 – VÉRIFICATION DES OFFRES (RGAO 27.2).....

ARTICLE 21 – CONFORMITÉ DE L'OFFRE (RGAO 28) .....

ARTICLE 22 – EVALUATION DES OFFRES (RGAO 29, 30, 32).....

ARTICLE 23 – ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE (RGAO 34).....

ARTICLE 24 – SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE.....

ARTICLE 26 – CAUTIONNEMENT DÉFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE (RGAO 39) .....



**Article 1 - Objet de l'appel d'offres (RGAO 1.1)**

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet, **les travaux de construction du quai d'embarquement et de débarquement du bétail de Foumban (en procédure d'urgence)**

**Article 2 – Consistance des travaux (RGAO 1.1)**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres se composent des natures et des quantités décrites dans le Détail estimatif et quantitatif :

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes pour :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Béton armé ;
- Menuiseries métalliques.

**Article 3 – Délai d'exécution (RGAO 1.2)**

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est **de trois (03) mois**.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux et comprend les délais que l'Administration se réserve pour approuver la qualité des travaux exécutés.

Cependant, ce délai peut être prolongé, sous réserve que le titulaire de la Lettre Commande présente des motifs pertinents, qui permettent d'envisager une prolongation des délais d'exécution.

**Article 4 – Financement (RGAO 2.1)**

**Les travaux de construction du quai d'embarquement et de débarquement du bétail de Foumban sont financés par le Budget d'Investissement Public-MINEPIA Exercice 2022**

**Article 5– Manœuvres frauduleuses et corruption (RGAO 3.1)**

Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes : **l'entrepreneur déclare :**

- Qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître de l'ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- Que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

**Article 6 – Conditions Générales de Participation (RGAO 4.2)**

**6.1 Mode de participation**

La participation à la présente consultation est ouverte aux entreprises et/ou à tout groupement d'entreprises de droit camerounais.

**6.2. Consultation et retrait du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et obtenu au Service du Gouverneur de l'Ouest, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de **20 000 (Vingt mille) Francs CFA, représentant les frais d'achat du dossier, payable au Trésor Public.**

**Article 7– Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services (RGAO 5)**

Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, devant être fournis dans le cadre de la Lettre Commande sont réputés achetés sur le marché local ou extraits des carrières situées dans le voisinage du site d'utilisation. Le cas échéant, certains matériaux peuvent être importés à condition de respecter la réglementation.

**Article 8 – Visite du site (RGAO 7.1 et 7.2)**

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer, à ses frais, une visite des lieux et examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. Le soumissionnaire devra joindre au dossier technique en plus de son rapport de visite, une déclaration sur l'honneur de ladite visite dûment signée par ses soins.

**Article 9 – Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres (RGAO 8.1)**

Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents suivants :



1. L'avis d'Appel d'Offres (AAO)
2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CPTP /normes + Devis Descriptif)
6. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
7. Le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
8. Le Cadre de sous-détail de Prix unitaires
9. Les Formulaires et Modèles de pièces :
  - a. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - b. Modèle de lettre de soumission ;
  - c. Modèle de caution de soumission ;
  - d. Modèle de cautionnement définitif ;
  - e. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
  - f. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
10. Le Modèle de Lettre Commande
11. La liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ;
12. Les pièces graphiques.

**Article 10 – Additif au dossier d'appel d'offres (RGAO 9)**

10.1- Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander, ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit, à l'autorité contractante en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre.

**Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Ces additifs feront partie des documents d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.**

10.2 – Des additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par l'Autorité Contractante en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres à ces documents. Ces additifs seront transmis également à tous les soumissionnaires en possession du Dossier d'Appel d'Offres et feront partie des documents d'Appel d'Offres.

**Article 11 – Modifications du document d'Appel d'Offres (RGAO 10)**

11.1 – L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un candidat, modifier par « Additif » le Dossier d'Appel d'Offres. Les demandes d'éclaircissements doivent lui parvenir au moins une (01) semaine avant la date limite de dépôt des offres.

La modification sera notifiée, par correspondance directe télex ou téléfax, à tous les candidats qui auront acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

**11.2 – Report des délais**

Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération de la modification due au fait de l'Administration, dans la préparation de leurs soumissions, l'Autorité Contractante peut reculer la date limite de dépôt des soumissions et en informer les candidats par correspondance directe ou par voie de presse.

**Article 12 – Langue de l'offre (RGAO 12)**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et l'Administration seront rédigés en français ou en anglais.

**Article 13 – Présentation des offres (RGAO 13.1)**

**13.1 – L'enveloppe extérieure**

La soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en Sept (07) exemplaires, ont un (01) original et six (06) copies, respectivement marqués comme tel. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une seule enveloppe extérieure portant la mention :

N°01/AONO/GOUV-OU/CRPM /2022 du \_\_\_\_\_

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET DE DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN (EN PROCEDURE D'URGENCE).

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

13.2 – Les enveloppes intérieures

L'unique enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures portant respectivement les mentions «Enveloppe A», «Enveloppe B», «Enveloppe C».

1°) L'Enveloppe «A» : DOSSIER ADMINISTRATIF

Elle contiendra :



Pièce N°	Désignation
A.1	La Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle joint en Annexe 8) timbrée, signée et datée, faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'entrepreneur.
A.2	L'Accord de groupement certifié par un notaire, le cas échéant
A.3	Une caution de soumission (suivant modèle joint en annexe 5) de montant : <b>200 000 (Deux cent mille) FCFA,</b>
A.4	Une Attestation de domiciliation bancaire datant de moins de <b>trois (03) mois</b>
A.5	Une attestation de non Redevance fiscale datant de moins de trois (03) mois
A.6	Une Attestation de soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) datant de moins de trois (03) mois, portant l'objet de l'Appel d'Offres
A.7	Une Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au Trésor Public <b>de : 20 000(Vingt mille )francs FCFA</b>
A.8	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres.
A.9	Une Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP précisant les références de l'Appel d'Offres
A.10	Attestation de la capacité financière égale au moins au tiers (1/3) de l'enveloppe

**N.B. :** Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A 3, A4, A9 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement (chef de file). Les pièces suivantes doivent par ailleurs être produites en original et datées de moins de trois (03) mois : **Caution de soumission, Attestation de domiciliation bancaire, Attestation de soumission délivrée par la CNPS, Attestation de non Redevance fiscale, Attestation de non faillite, Attestation de non exclusion des marchés publics et la quittance d'achat du DAO.**

**2°) l'Enveloppe «B» : OFFRE TECHNIQUE**

Elle sera constituée des pièces ci-après :

Pièce N°	Désignation																					
B0	<b>Déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier au cours des cinq dernières années</b>																					
B1	Références de l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> <li>• Références spécifiques de l'entreprise dans le domaine des travaux de bâtiment au cours des cinq (05) dernières années; joindre les premières et dernières pages des contrats et les PV de réception des ouvrages réalisés. (03) références</li> </ul>																					
B2	Qualité du personnel technique proposé <ul style="list-style-type: none"> <li>• La liste et les CV du personnel de maîtrise du chantier ainsi que leurs diplômes (copie certifiée conforme par l'autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous- préfet)) et leurs déclarations d'exclusivité et de disponibilité (modèle en annexe 10):                             <ul style="list-style-type: none"> <li>– Attestation de présentation de l'original du diplôme ;</li> <li>– Un (01) Conducteur des Travaux, minimum Ingénieur des Travaux du Génie Civil (Bac+3), Génie Rural, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en travaux routiers ;</li> <li>– Un Chef Chantier, minimum Technicien Supérieur de Génie Civil ou de génie rural, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en travaux routiers ; ou un technicien du génie Civil justifiant d'au moins huit (08) ans d'expérience travaux routiers.</li> <li>– Un (01) responsable administratif, Minimum Baccalauréat ou équivalent, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en gestion administratives ;</li> </ul> </li> </ul>																					
B3	Moyens logistiques affectés au projet La liste et les pièces justificatives (factures, cartes grises) du matériel et logistique nécessaires à l'exécution du projet (indiquer les propositions pour l'acquisition en propriété, l'listing, location ou autre des équipements concernés) en temps voulu. (en propre ou en location) <table border="1" data-bbox="367 1323 1348 1711"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Moyens logistiques disponibles</th> <th>Quantité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Compacteur manuel</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Bétonnière</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Aiguille vibrante</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Groupe électrogène</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Pick-up de liaison</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Petit matériels de chantier</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Moyens logistiques disponibles	Quantité	1	Compacteur manuel	1	2	Bétonnière	1	3	Aiguille vibrante	1	4	Groupe électrogène	1	5	Pick-up de liaison	1	6	Petit matériels de chantier	1
N°	Moyens logistiques disponibles	Quantité																				
1	Compacteur manuel	1																				
2	Bétonnière	1																				
3	Aiguille vibrante	1																				
4	Groupe électrogène	1																				
5	Pick-up de liaison	1																				
6	Petit matériels de chantier	1																				
B4	Méthodologie, planning et délai d'exécution des travaux <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de visite des sites avec illustrations photographiques y/c Attestation de visite des sites signée sur l'honneur par le soumissionnaire (Annexe 12) ;</li> <li>• Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux ;</li> <li>• Planning détaillé d'exécution des travaux incluant les délais d'exécution et le Programme d'approvisionnement en matériaux de construction.</li> </ul>																					



Pièce N°	Désignation
B5	Sous-traitance <ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des sous-traitants éventuels ;</li> <li>Nature et volume des travaux à sous-traiter.</li> </ul>
B6	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.
B7	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.
B8	L'attestation de surface financière justifiant que le soumissionnaire dispose de liquidités ou a accès aux facilités de crédits (suivant modèle joint en annexe 11) d'un montant égal à au moins 1/3 du coût prévisionnel du projet.

**NB :** La non présentation par le conducteur des travaux et le chef chantier de leurs diplômes, CNI et de l'attestation de l'original du diplôme disqualifie le soumissionnaire.

### 3°) l'Enveloppe «C» : OFFRE FINANCIERE

La troisième enveloppe intérieure portera la mention «Enveloppe C» et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

Pièce N°	Désignation
C1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint (Annexe 4), signée et datée
C2	Le Bordereau des Prix Unitaires en chiffres et en lettres, signé et daté suivant le modèle joint (Pièce 6)
C3	Le cadre du détail estimatif complété, signé et daté suivant le modèle joint (Pièce 7)
C4	Le cadre de Sous-détail des Prix Unitaires suivant le modèle joint (Pièce 5)

**N.B. :** Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur (autre que le blanc) aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.  
Les offres financières doivent être entièrement paraphées.

Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix libellés en francs CFA en chiffres et en lettres et faire ressortir :

- le montant Hors Taxes ;
- le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- le montant net à payer à l'Entrepreneur.

#### **Article 14 – Etablissement du Montant de l'offre (RGAO 14)**

Le présent Appel d'Offres National est passé à prix unitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble de ses prestations. Chaque offre devra être chiffrée en francs CFA et faire ressortir :

- le montant hors taxes ;
- le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- le montant net à payer à l'Entrepreneur.

#### **Article 15 – Monnaie de Compte et Monnaie de Paiement (RGAO 15)**

La monnaie de compte et la monnaie de paiement sont le franc CFA.

#### **Article 16 – Validité des offres (RGAO 16.1)**

La période de validité des offres est de cent vingt (120) jours à partir de la date limite de dépôt desdites offres.

**Article 17 – Caution de soumission (RGAO 17.1) : 200 000 (Deux cent mille) FCFA**

Le cautionnement provisoire devra être constitué suivant le modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres (annexe 5) par une banque agréée au Cameroun à la date de remise des offres.

Le cautionnement pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de 1<sup>er</sup> ordre agréé au Cameroun.

Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire libérée, après remise des plis aux soumissionnaires dont les offres n'auront pas été retenues, sur leur demande. Pour le soumissionnaire retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

**Article 18 – Remise des Offres (RGAO 21.2)**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept exemplaires (un original et six copies marqués comme tels) devra parvenir au secrétariat de la Commission Régionale de passation des marchés de la Région de l'Ouest au plus tard le **04 JUL 2022** à 11 heures, heure locale. Elle devra être déposée contre récépissé.

Aucune soumission régulièrement déposée ne peut être retirée, complétée ou modifiée

**Article 19 – Ouverture des plis (RGAO 25.1)**

L'ouverture des plis sera effectuée en deux temps.

- i) L'ouverture des offres administratives et des offres techniques aura lieu le **04 JUL 2022** à 12 heures précises, heure locale, par la Commission Régionale de Passation des Marchés Publics de l'Ouest. Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix ayant une connaissance parfaite des offres.
- ii) Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 70 points sur 100 et ayant répondu favorablement aux critères éliminatoires seront ouvertes puis évaluées

**Article 20 – Vérification des offres (RGAO 27.2)**

**Article 21 – Conformité de l'offre (RGAO 28)**

Le soumissionnaire devra obligatoirement présenter une offre suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres, sous peine de rejet.

**Article 22 – Evaluation des offres (RGAO 29, 30, 32)**

Après l'ouverture des plis par la Commission Régionale de Passation des Marchés Publics de l'Ouest, les offres déclarées acceptables seront confiées à une Sous-commission d'analyse pour évaluation.

L'évaluation permettra de déterminer le coût de chaque offre et de comparer les offres entre elles sur la base suivante :

**22.1 – Evaluation des critères éliminatoires**

Elle sera faite sur la base de critères prédéfinis auxquels seront attribués l'une des valeurs suivantes : valeur 1 (Oui) lorsque l'offre répond au critère, Valeur 0 (Non) dans le cas contraire. La grille d'évaluation à cette étape sera la suivante :

N°	CRITERES	OUI	NON
1	Absence d'une pièce administrative ou pièce administrative non conforme et non régularisé ou fournie dans 48 heures après l'ouverture des plis		
2	Absence de la caution de soumission à l'ouverture ;		
3	Présence de documents falsifiés, dans le dossier de soumission, ou fausse déclaration		
4	Figurer dans la liste des entreprises suspendues		
5	Note technique inférieure à 70% de l'ensemble des critères		
6	Omission dans l'offre financière d'un prix quantifié		
7	Avoir un marché de 2021 encore en cours d'exécution du fait de l'entreprise		

Tout dossier qui obtiendra au moins un (01) « non » à l'un de ces critères sera disqualifié et entraînera l'élimination de l'Offre. Cette élimination peut être constatée à l'ouverture des plis avec mention sur le Procès-verbal d'ouverture des plis.



22.2 – Evaluation suivant les critères essentiels

Elle concerne uniquement les offres ayant satisfaits à tous les critères éliminatoires ci-dessus.

La grille d'évaluation est la suivante :

N°	Désignation	Exigences	Conforme (oui ou non)	
			OUI	NON
<b>I- PRESENTATION DES OFFRES</b>				
1	Reliure, page de garde, intercalaire de couleur			
2	Pièces présentées dans l'ordre demandé dans le DAO			
<b>II Personnel d'encadrement (6 critères)</b>				
3	Un Conducteur de travaux Ingénieur des Travaux du Génie Civil, Génie Rural (Bac+3 ou plus)	Diplôme certifié + CNI certifiée		
4		Attestation de disponibilité signée et datée + CV signé et daté ayant au moins cinq (05) ans d'expérience en travaux de construction, aménagement ou réfection de bâtiment.		
5	Un chef chantier : Technicien Supérieur du Génie Civil, Génie Rural 3 ans d'expérience ou Technicien du Génie Civil 08 ans d'expérience	Diplôme certifié + CNI certifiée		
6		Attestation de disponibilité signée et datée + CV signé et daté ayant au moins trois (03) ans d'expérience pour le Technicien Supérieur du Génie Civil ou huit (08) ans Technicien du Génie Civil.		
7	Responsable administratif et financier : Bachelier ou plus	Diplôme certifié + CNI certifiée		
8		+Attestation de disponibilité signée et datée + CV signé et daté ayant au moins trois (03) ans d'expérience.		
<b>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Personnel d'encadrement » sur 6 oui</b>				
<b>III Références techniques (Références indépendantes les 5 dernières années) (03 Critères)</b>				
9	01 référence d'une lettre commande de montant supérieur ou égal à 10 000 000 F CFA exécutés pendant les cinq (05) dernières années dans le domaine de bâtiments	Une (01) référence		
10	01 référence d'une lettre commande de montant supérieur ou égal à 20 000 000 F CFA exécutés pendant les cinq (05) dernières années dans le domaine de bâtiments	Une (01) référence		
11	01 référence d'une lettre commande de montant supérieur ou égal à 25 000 000 F CFA exécutés pendant les cinq (05) dernières années dans le domaine de bâtiments	Une (01) référence		
<b>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Références techniques » (03 critères)</b>				
<b>IV Les moyens techniques et matériels (05 Critères)</b>				
12	véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon	En propre ou location (Justificatifs y afférents).		
13	Vibreux + Bétonnière	En propre ou en location (Justificatifs y afférents).		
14	Groupe électrogène	En propre ou en location (Justificatifs y afférents).		
15	Petit matériel (brouettes, serre joints pelle, pioches, seaux etc.)	En propre (Justificatifs y afférents).		
16	Compacteur manuel	En propre ou location (Justificatifs y afférents).		
<b>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Moyens techniques et matériels » sur 05 critères</b>				
<b>V METHODOLOGIE D'EXECUTION, PLANNING, LE RAPPORT DE VISITE DU SITE ET PROPOSITIONS (04 critères)</b>				

17	Description de la méthodologie d'exécution des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de visite des sites avec illustrations photographiques y/c Attestation de visite des sites signée sur l'honneur par le soumissionnaire (Annexe 12) ;</li> <li>• Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux ;</li> </ul> Planning détaillé d'exécution des travaux incluant les délais d'exécution et le Programme d'approvisionnement en matériaux de construction.		
18	Attestation sur l'honneur de visite de site + Rapport technique visite des lieux avec photos illustrative, plan de localisation	Rapport technique visite des lieux, plan de localisation		
19	Prise en compte de l'impact socio environnemental	Prise en compte de l'impact socio environnemental		
20	Origine des matériaux	Origine des matériaux		
<b>TOTAL de oui obtenue dans la rubrique « METHODOLOGIE D'EXECUTION, PLANNING, LE RAPPORT DE VISITE DU SITE ET PROPOSITIONS » sur (03 critères)</b>				
VI	<b>OFFRE FINANCIERE (03 critères)</b>			
21	Bordereau des prix unitaires (BPU) en chiffre et en lettre (Sans erreur)			
22	Sous détail des prix conforme et en nombre complet			
33	Capacité financière supérieure ou égale au 1/3 du coût prévisionnel du projet			
<b>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « OFFRE FINANCIERE » (03 critères)</b>				
	<b>TOTAL</b>		123	123
<b>Le soumissionnaire a-t-il obtenu au moins 70 % des critères essentiels, soit 15 Oui ?</b>				

### 22.3 – Evaluation des Offres financières

Seules les Offres qualifiées après évaluation des Offres Techniques seront admises à l'évaluation financière. Celle-ci consistera à :

- rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,
- corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi. En cas de discordance entre le prix du bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Régionale de Passation des Marchés Publics de l'Ouest a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base du prix toutes taxes comprises en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles.



La décision portant attribution de la Lettre Commande sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Le fait pour une entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la CRPM-OU. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas donner de suite à une offre, si elle n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

#### **Article 23 – Attribution de la Lettre Commande (RGAO 34)**

##### **23.1 – Mode d'attribution**

La Commission proposera l'attribution de la Lettre Commande au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique répondant positivement au moins à sept (07) des dix (10) critères essentiels retenus à l'article 22.2 ci-dessus et une offre financière évaluée la moins-disante.

##### **23.2 – Notification de l'attribution**

La notification de l'attribution de la Lettre Commande se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

##### **23.3 – Libération de la caution de soumission**

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours, dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par l'Autorité Contractante.

#### **Article 24 – Signature de la Lettre Commande**

24.1. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la Lettre Commande à compter de la date de réception du projet de Lettre Commande adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

24.2. La Lettre Commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature. L'Ordre de Service de démarrage des travaux sera notifié au titulaire de la Lettre Commande dans les sept (07) jours qui suivent la notification de la signature du contrat.

#### **Article 25 – Validité et entrée en vigueur de la Lettre Commande**

La Lettre Commande qui sera passée avec le soumissionnaire retenu sera valable après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

#### **Article 26 – Cautionnement définitif et retenue de garantie (RGAO 39)**

##### **26.1 – Le cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial des travaux prévus de la Lettre Commande.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre et agréé par le Ministère en charge des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché.

##### **26.2 – Retenue de garantie**

Au titre de la garantie des travaux exécutés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (10 %) du montant de ce décompte.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*

\*\*\*\*\*  
REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*  
SERVICE DU GOUVERNEUR

\*\*\*\*\*  
COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES  
MARCHES  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*

\*\*\*\*\*  
WEST REGION

\*\*\*\*\*  
GOVERNOR'S OFFICE

\*\*\*\*\*  
REGIONAL TENDERS BOARD  
\*\*\*\*\*



**MAITRE D'OUVRAGE : DELEGUE REGIONAL DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES  
INDUSTRIES ANIMALES L'OUEST**

**AUTORITE CONTRACTANTE : GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'OUEST**

**COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE L'OUEST**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°01/AONO/GOUV-OU/CRPM /2022 du \_\_\_\_\_

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET DE  
DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**PIECE N° 04**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

## SOMMAIRE

### CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 7 : COMMUNICATION
- ARTICLE 8 : ORDRE DE SERVICE
- ARTICLE 9 : PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

### CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 10: GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 11 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 13 : VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 14 : TRAVAUX EN REGIE
- ARTICLE 15 : VALORISATION DES TRAVAUX
- ARTICLE 16 : AVANCES
- ARTICLE 17 : REGLEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 18 : INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 19 : PENALITE DE RETARD
- ARTICLE 20 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES
- ARTICLE 21 : DECOMPTE FINAL
- ARTICLE 22 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
- ARTICLE 23 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 24 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

### CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

- ARTICLE 25 : DELAI D'EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 26 : RÔLES ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 27 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE
- ARTICLE 28 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES
- ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX
- ARTICLE 30 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 31 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS
- ARTICLE 32 : IMPLANTATION DES OUVRAGES
- ARTICLE 33 : SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 34 : JOURNAL DE CHANTIER

### CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- ARTICLE 35 : RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 36 : DELAI DE GARANTIE
- ARTICLE 37 : RECEPTION DEFINITIVE

### CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 38 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 39 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 40 : DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 41 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 42 : PANNEAU DU CHANTIER
- ARTICLE 43 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **Article 1 : Objet de la Lettre Commande**

La présente lettre commande a pour objet les travaux de construction du quai d'embarquement et de débarquement du bétail de Fouban (en procédure d'urgence).

### **Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande**

La présente Lettre Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_ /AONO/GOUV-OU/CRPM /2022 du \_\_\_\_\_ en procédure d'urgence

### **Article 3 : Attributions**

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage est le Délégué Régional de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales de l'Ouest ;**
- **L'Autorité Contractante est le GOUVERNEUR de la Région de l'Ouest ;**
- **Il est le signataire de la Lettre Commande**
- **Le Chef de service de la Lettre Commande est le représentant du Délégué Régional MINEPIA/Ouest ;**
- **L'Ingénieur de la Lettre Commande est le Chef de Service Régional des constructions civil DRTP/OU.**



### **3.2. Nantissement**

**Le présent contrat peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance"**

- **L'autorité chargée de la liquidation des paiements et de l'ordonnancement des dépenses est le Délégué Régional MINEPIA de l'Ouest;**
- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Trésorier Payeur Général des Finances de Bafoussam;**
- **Le MINMAP assure le contrôle externe et inopiné des travaux et observateur lors de la réception technique et provisoire ;**
- **Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent contrat sont : le Délégué Régional MINEPIA de l'Ouest ; et le Chef de Service Régional des constructions civil DRTP/OU**

### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre Commande**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité, en cas de contradiction entre elles :

- **La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) ;**
- **Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;**
- **Le cahier des Clauses technique Particulières (CCTP)**
- **Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;**
- **Le programme /Calendrier /Projet d'exécution ;**

**Article 6 : Textes généraux applicables**

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- La Loi n° 92/007 du 14 FEVRIER 1992 portant Code du travail ;
- La loi n°096/12 du 05 aout 1992 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- 1. loi N°96/07 du 08 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifiée et complétée par les lois n°98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
- 2. loi N°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- 3. loi N°001 du 16 avril 2001 portant code minier, et mise en application par le décret n°2002/048/PM du 26mars 2002 ;
- 4. du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence de Régulation des marchés Publics (ARMP) ;
- 5. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés Publics ;
- 6. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés Publics;
- 7. Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés Publics ;
- 8. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du ministère des Marchés Publics ;
- 9. Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 10. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés publics ;
- 11. L'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers de Demande de Cotation ;
- 12. L'Arrêté 401/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant la nature et seuil des marchés réservés aux artisans, PME et aux Organismes de la Société Civile ;

Dispositions consacrées aussi à l'article 70 du code des marchés du 20 juin 2018

- 13. L'Arrêté 402/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les seuils de la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique et enfin ;
- 14. L'Arrêté 403/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les maitres d'ouvrages aux présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception et commission de suivi et de recette technique.
- 15. L'Arrête conjoint 0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2022 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
- 16. La circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés Publics ;
- 17. Lettre circulaire n°00001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2022 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'Appel d'Offres et leurs mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
- 18. La Circulaire n°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instruction relative à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autre Entiers Publique pour l'Exercice 2022.

### **Article 7: Communication**

Toutes les correspondances et communications écrites dans le cadre de la présente lettre commande devront être faites aux adresses suivantes :

a) Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire :

Les correspondances seront adressées à l'adresse indiquée dans la ville de Bafoussam et à défaut, à la Mairie de Bafoussam 3.

b) Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur Le Gouverneur de la Région de l'Ouest, (Autorité Contractante) : avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

### **Article 8 : Ordres de service**

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur.

8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre commande seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur, , avec copie au Chef de service.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, et à l'Ingénieur.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries et autre fait majeurs, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur

8.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

NB : les Ordres de service et autres correspondances seront communiqués au Délégué Régional du MINMAP dans un délai de 7 jours à compter de leur émission.

### **Article 9 : Lettre commande à tranches conditionnelles**

La présente lettre commande comporte une tranche unique.

### **Article 10 : Matériel et personnel du Co-contractant**

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement et en matériel de travaux de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 41 de la présente lettre commande.

10.2 En cas de modification, le personnel du Cocontractant se fera remplacer par un autre de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.3 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'œuvre disposera de sept (7) jours pour notifier son avis par écrit à l'Ingénieur. L'ingénieur disposera de sept (7) jours pour notifier par écrit son avis au Cocontractant avec copie au Chef de service et au Maître d'Œuvre. Passé ces délais, les listes seront considérées comme approuvées.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 11 : Garanties et cautions**

#### **11.1. Cautionnement définitif**



Dans les vingt (20) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant de la Lettre Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Co-contractant.

### **11.2. Cautionnement de garantie**

Au titre de garantie des travaux exécutés, il sera procédé à la retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sur le montant net à mandater de chaque décompte provisoire.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'égal montant, souscrite auprès d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministre en charge des Finances.

La retenue de garantie sera restituée ou les cautions correspondantes libérées dans un délai d'un mois après la réception définitive des travaux, sur demande écrite du Co-contractant.

### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

Le co-contractant peut sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage et sans justificatif, obtenir une avance de démarrage de vingt pour cent (20%). Cette avance de démarrage doit être cautionnée à cent pour cent (100 %) par un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère en charge des Finances.

### **Article 12 : Montant de la lettre commande**

Le montant de la présente lettre commande, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-après, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA

- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA

Le montant de la présente lettre commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

13.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans la lettre commande, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter la lettre commande conformément aux dispositions du contrat.

13.2 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA soit \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) FRANCS CFA, par crédit au compte n° .....

### **Article 14 : Variation des prix**

14.1 Les prix de la présente lettre commande sont fermes et non révisables.

14.2 Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

### **Article 15 : Valorisation des travaux**

Cette Lettre Commande est à prix unitaires.

### **Article 16 : Avance démarrage**

Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant initial TTC de la Lettre Commande. Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100 %) par un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère en charge des Finances.

### **Article 17 : Formule d'actualisation des prix**

Les prix de la présente Lettre Commande ne sont pas actualisables.

### **Article 18 : Règlement des Travaux**

18.1 Constatation des travaux exécutés

Le Co-contractant sera rémunéré par décompte provisoire établi à la fin de chaque mois calendaire, à partir du démarrage des travaux, en appliquant les prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et prises en attachement, contrairement avec le Maître d'Œuvre d'exécution.

Le montant de chaque décompte sera la somme du montant des travaux et approvisionnement qui seront réglés suivant les quantités réellement exécutées, dans les conditions d'application aux prix du bordereau.

Sont déduites de ce total, un montant de 10% au titre de la retenue de garantie, le cas échéant un montant à déterminer au titre de la récupération de l'avance de démarrage perçue et les sommes déjà versées au titre des décomptes précédents. Le décompte mensuel correspondant sera vérifié par l'Ingénieur et liquidé par le Chef de Service. Le Co-contractant devra par ailleurs joindre une facture établie en sept (07) exemplaires pour les travaux réellement exécutés dont l'original est timbré, et accompagné d'un procès-verbal de réception technique partielle, provisoire ou définitive des travaux.

La retenue de garantie sera restituée au Co-contractant un (1) an après la date de réception provisoire de l'ouvrage.

### **18.2 Décompte mensuel**

Ils seront établis en huit (08) exemplaires, par le cocontractant, vérifiés préalablement par le Maître d'œuvre et l'ingénieur et approuvés par le Maître d'Ouvrage.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Chaque paiement hors l'avance de démarrage est subordonné à la présentation d'un procès-verbal justifiant la conclusion effective de l'opération.

### **18.3 Mode de paiement**

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante, à travers la Brigade Régionale de contrôle des marchés publics de l'Ouest. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Les travaux dans le cadre de la présente Lettre Commande seront réglés par le Trésorier Payeur Général. Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- 08 exemplaires du décompte y compris attachements ;
- 01 exemplaire du projet d'exécution (pour le premier paiement) ;
- Le cautionnement définitif ;
- L'Assurance responsabilité civil chef d'entreprise ;
- L'Assurance Tous Risques Chantier ;
- Le constat ou rapport d'exécution des travaux signé de l'Ingénieur et visé du chef de service de la Lettre Commande ;
- Les photographies du chantier au moment de la réception ;
- Le procès-verbal de réception signé de tous les membres de la commission de réception ;
- Une copie légalisée datant de moins de trois mois signée des Administrations compétentes, des pièces composant le dossier fiscal
- La liasse documentaire ci-dessus constituée sera transmise également au Délégué Régional des Marchés Publics conformément au code des Marchés Publics en son article 47.



### **Article 19 : Intérêts moratoires**

Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire de la Lettre Commande, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit « de règlement » du comptable assignataire.

### **Article 20 Pénalités de retard**

19.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC de la Lettre Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre Commande ;

- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10 %) du montant TTC de la lettre commande.

**Article 21 : Décompte final**

21.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du de la lettre commande dans son ensemble.

21.2. Le Maître d'ouvrage dispose de quinze (15) jours pour approuver le décompte ou apporter des observations éventuelles.

21.3. Le Co-contractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

**Article 22 : Décompte général et définitif**

22.1. L'Ingénieur dispose de quinze (15) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception définitive des travaux.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif de la Lettre Commande qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend:

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels ;
- Le MINMAP appose son visa sur ce décompte général et définitif accompagné de tous les précédents décomptes provisoires.

La signature du décompte général définitif sans réserve par le Co-contractant, lie définitivement les parties et met fin de la Lettre Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Le Co-contractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

**Article 23 : Régime fiscal et douanier**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente lettre commande comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des Sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des travaux prévus par la lettre commande;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, Taxes informatiques) ;
- des droits et taxes communaux ;
- des droits et taxes relatifs au prélèvement des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

**Article 24 : Nantissement**

- En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 10 JUIN 2018, sont désignés comme :
- Autorité chargée de l'ordonnancement : le Délégué Régional du MINEPIA DE L'OUEST ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Délégué Régional du MINEPIA DE L'OUEST ;

**Article 25 : Timbre et enregistrement des lettre commande**

Sept (7) exemplaires originaux de la présente lettre commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Co-contractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

## CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

### Article 26: Description des travaux

Les travaux sont décrits au CCTP et définis par les plans visés au CCAP. Ces plans, métrés et notes de calcul ne deviendront contractuels qu'après leur approbation par l'Ingénieur après avis du maître d'œuvre ; cette approbation ne diminuant en rien la responsabilité du Co-contractant sur la conception et l'exécution des ouvrages.

### Article 27: Délai d'exécution de la lettre commande

27.1 Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre Commande est de **03 mois**.

27.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

### Article 28 : Rôles et responsabilités du cocontractant

28.1 Le Co-contractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'Ouvrage et conformément aux règles et normes en vigueur, notamment d'effectuer les calculs, essais et analyses, de déterminer, choisir, acheter tout outillage, tous les matériaux et toutes fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux et, à cet effet, d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

28.2 Le Co-contractant devra soumettre à l'agrément préalable du Maître d'Ouvrage la composition de son organisation locale, notamment en ce qui concerne le personnel de maîtrise. Il devra tenir constamment à jour un planning détaillé et général d'avancement des travaux et en communiquer quatre (4) exemplaires à l'Ingénieur à chaque début du mois.

28.3 Le Co-contractant est responsable :

(a) de l'implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par le Maître d'Œuvre;

(b) de l'exactitude du positionnement, du nivellement, du dimensionnement et de l'alignement de toutes les parties des ouvrages; et

(c) de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d'œuvre nécessaires en rapport avec les tâches énumérées ci-dessus.

28.4. Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des travaux, une erreur apparaît dans le positionnement, dans le nivellement; dans le redimensionnement ou dans l'alignement d'une partie quelconque des ouvrages, Le Co-contractant doit, si le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction de ce dernier, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par celui-ci, auquel cas le coût de la rectification incombe au Maître d'Ouvrage.

28.5. La vérification de tout tracement ou de tout alignement ou nivellement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur ne dégage en aucune façon Le Co-contractant de sa responsabilité quant à l'exactitude de ces opérations ; Le Co-contractant doit protéger et conserver soigneusement tous les repères, jalon à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l'implantation des ouvrages.

### Article 29 : Pièces à fournir par le Co-contractant

#### Plans – notes de calculs :

Le Co-contractant établira à ses frais tous les projets d'exécution et plans de détails nécessaires à l'exécution des travaux, qu'il s'agisse des ouvrages prévus, ou avec des dispositions constructives proposées en variante par le Co-contractant ou qu'il s'agisse d'ouvrages non prévus dont la réalisation devrait être envisagée.

#### Programme / projet d'exécution :

Dans un délai maximum de vingt-cinq (25) jours après la date de démarrage des travaux, le Co-contractant soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur le programme d'exécution de l'ensemble des travaux en cinq (5) exemplaires.

Ce programme comportera les documents suivants :

a) une note détaillée sur le processus et les méthodes d'exécution envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel et du matériel en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels utilisés. La liste du matériel ne sera pas limitative et pourra être modifiée en cours de travaux sur la demande du Maître d'œuvre.

b) un planning graphique des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence :

- les tâches à accomplir par section de travaux ; pour chaque tâche, la date prévue de son achèvement, la durée



## DAO DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET DE DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN

de son exécution et la marge de temps disponible pour son exécution ; celles des tâches qui conditionnent le délai d'exécution (tâches critiques) en soulignant pour celles-ci les moyens, en particulier en matériel, correspondant à la durée d'exécution prise en compte ;

- les délais de commande et d'approvisionnement ; la fourniture, 30 jours avant la mise en œuvre, des échantillons de tous les matériaux à utiliser dans les travaux, disposés dans un local fermé à clé.

c) une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel...)

L'amenée et la mise en état opérationnel de chaque unité fonctionnelle du matériel seront considérées comme deux tâches élémentaires.

Ces pièces lui seront retournées dans un délai de dix (10) jours à partir de leur réception, avec soit la mention d'approbation, soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Co-contractant disposera alors de dix (10) jours pour présenter un nouveau dossier.

L'approbation donnée par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Co-contractant.

Il sera procédé chaque mois à l'examen et à la mise au point de ce planning, compte tenu de l'état d'avancement des travaux que le Co-contractant est chargé de fournir en quatre (4) exemplaires au chef service de la lettre commande.

### **Article 30 : Signalisation de chantier**

Le Co-contractant devra se conformer rigoureusement aux instructions du Maître d'œuvre sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre.

Tous les frais entraînés par la signalisation routière propre au chantier sont à la charge du Co-contractant. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation

**L'Entrepreneur devra peindre, placer et entretenir un panneau de chantier conforme au croquis du concepteur et portant les renseignements suivants :**

### **OBJET DES TRAVAUX : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET DE DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN**

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| • MAITRE D'OUVRAGE :        | Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries<br>Animales   |
| • L'AUTORITE CONTRACTANTE : | Le Gouverneur de la Région de l'Ouest  |
| • CHEF SERVICE DU MARCHE :  | Délégué Régional du MINEPIA/OUEST  |
| • INGENIEUR DU MARCHE :     | Délégué Régional des Travaux Publics de l'Ouest  |
| • MAITRE D'ŒUVRE :          | Délégué Régional des Travaux Publics de l'Ouest représenté<br>par son Chef de Service Régional des constructions civil |
| • FINANCEMENT :             | BIP – Exercice 2022  |
| • ENTREPRISE :              | .....  |

### **Article 31: Journal de chantier**

Un journal de chantier sera tenu à la disposition de l'Ingénieur ou de ses représentants. Y seront consignés chaque jour

- les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de la lettre commande (notification, résultats d'essai, attachements) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux.

Le Co-contractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé quotidiennement et contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Co-contractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du Co-contractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

### **Article 32 : Réunions de chantier**

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative du Maître d'œuvre. La présence du Co-contractant ou de son représentant à ces réunions est obligatoire.

Des réunions périodiques seront tenues en présence de l'Ingénieur ou son représentant.

Ces réunions feront l'objet de procès-verbaux dans le journal de chantier. Le Co-contractant ou son représentant devront, au début de la réunion, informer l'Ingénieur de l'état d'avancement des travaux et des difficultés qu'il pourrait rencontrer.

Le Maître d'œuvre, le cas échéant assurera le secrétariat de ces réunions.

### **Article 33 : Assurance des ouvrages et responsabilité civile**

33.1 Avant tout commencement d'exécution (et sans pour autant diminuer ses obligations), le Co-contractant devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice du DR-MINEPAT-OU et du Co-contractant aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiel ou total des ouvrages en construction ;
- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;
- Aux conséquences pécuniaires des responsabilités incombant aux constructeurs selon les articles 1382, 1383, 1384 du Code civil, à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux propriétaires ou aux tiers du fait des sinistres garantis.

Le Co-contractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le Co-contractant et le Maître d'Ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Le Co-contractant sera tenu de fournir sur demande du Maître d'Ouvrage les pièces justificatives du paiement régulier des primes d'assurance et de la continuité de l'assurance globale de chantier pendant toute la période de construction, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

33.2 Dans les trente(30) jours précédant la réception provisoire, le Co-contractant devra contracter une assurance couvrant les mêmes risques que l'assurance globale de chantier, mais s'appliquant à la durée contractuelle d'entretien, comprise entre la réception provisoire et la réception définitive des travaux.

En résumé, l'Entrepreneur devra contracter des assurances:

1. Tout risque chantier
2. Responsabilité civile envers les tiers

Ces assurances devront couvrir toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Entrepreneur pouvant être encourues en raison des dommages causés à autrui, y compris au Maître d'Ouvrage aussi longtemps que ses responsabilités pouvant être recherchées, même après avoir quitté les lieux.

### **Article 34 : Consistance des travaux**

Les travaux et les travaux objet de la présente lettre commande sont définis dans le cadre du devis estimatif des travaux et dans le CCTP.

### **Article 35 : Agrément du personnel**

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.



**Article 36 : Sous-traitance**

Après autorisation expresse du Maître d'Ouvrage, le Co-contractant pourra confier aux sous-traitants, cités dans la soumission, l'exécution des travaux y précisés. Cette autorisation n'affranchira le Co-contractant d'aucune de ses obligations contractuelles. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de refuser le (ou les) sous-traitant (s) proposé(s).

Les éventuels sous-traitants ne pourront obtenir directement du Maître d'Ouvrage le règlement des travaux, fournitures ou services dont ils auront l'exécution. Les sous-traitants bénéficieront des mêmes conditions fiscales et douanières que le Co-contractant. La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant de la lettre commande de base et de ses avenants.

## CHAPITRE IV : DE LA COMMISSION DE RECEPTION

**Article 37 : Commission de réception**

La Commission de réception en présence du Co-contractant invité, est composée ainsi qu'il suit:

1. Le Maître d'ouvrage ou son représentant, Président ;
2. Le Chef Service de la Lettre Commande, Membre ;
3. Le représentant de l'Autorité Contractante, Membre ;
4. Le Délégué Régional des Marchés Publics, Observateur
5. L'Ingénieur du marché, Rapporteur
6. L'Entrepreneur, Membre

**Article 37.1 Réception provisoire**

La Commission de réception de la Lettre Commande procédera, en présence de l'entrepreneur et suite à sa demande, à la réception provisoire des travaux. Le MINMAP, bien qu'invité, n'est pas signataire du procès-verbal, mais ses observations seront adressées au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures en cas de malfaçons ou manquements relevés.

Une réception définitive de l'ouvrage sera effectuée un an après la signature du procès-verbal de la réception provisoire.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé par le Maître d'œuvre et signé par les membres de la Commission de réception présents et le Co-contractant.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 5 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission.

Il est dressé un procès-verbal de réception provisoire indiquant les circonstances dans lesquelles les contrôles ont eu lieu et spécifiant éventuellement les rectifications ou mises au point à apporter avant la réception définitive.

A l'issue de la réception provisoire, le Co-contractant doit débarrasser et retirer tous ses équipements, fournitures, matériels et matériaux excédentaires ainsi que tous détritres et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres en bon état de fonctionnement.

Le Co-contractant est autorisé à conserver sur le site, jusqu'à la fin du délai de garantie, tous les équipements, fournitures, matériels, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.

Dans un délai de 30 jours après la réception provisoire, l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage les plans de recollement des différents ouvrages.

**37.1.1: Délai de garantie**

Le délai de garantie est fixé à un (1) an, à compter de la date de réception provisoire (la dernière réception provisoire, s'il y a lieu) des travaux.

**37.1.2 : Entretien pendant le délai de garantie**

Pendant ce délai de garantie, le Co-contractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes les parties d'ouvrages qui deviendraient défectueuses.

Il sera tenu directement responsable, envers les tiers, des accidents pouvant résulter de ces désordres, même si ceux-ci ne lui ont pas été signalés par l'Ingénieur.

Toutes malfaçon, toutes réparations et réceptions nécessaires, non effectuées entraîneront le rejet de la réception définitive jusqu'à leurs réalisations.

Si après réception provisoire, le Co-contractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un Ordre de Service concernant les réparations ou réfections éventuelles, L'Ingénieur pourra sans avoir besoin d'une mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risques du Co-contractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera déduit sur les retenues. Le surplus, s'il y a lieu, sera payé par le Co-contractant sur présentation d'un mémoire certifié par l'Ingénieur.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, pour autant que le Co-contractant se soit acquitté de toutes ses obligations au terme de la Lettre Commande.

### **Article 38 Réception définitive**

#### **38.1 Modalité de la réception définitive**

Sur la demande du Co-contractant la réception définitive sera effectuée dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des travaux. Toutefois, le maître d'œuvre n'est pas tenu d'y assister.

#### **38.2 Attributions de la Commission de réception définitive**

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Co-contractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé sur le champ par tous les membres, le Co-contractant compris.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 39 : Commencement, exécution, amendement et résiliation de la Lettre Commande**

#### **39.1 : Entrée en Vigueur de la Lettre Commande**

La présente lettre commande entrera en vigueur à la date ("Date d'entrée en vigueur") de la notification faite par le Maître d'Ouvrage au Prestataire de commencer les travaux.

#### **39.2 : Résiliation de la Lettre Commande par Défaut d'entrée en Vigueur**

Si la présente lettre commande n'est pas entré en vigueur dans les délais indiqués à compter de la date de signature de la Lettre commande, chacune des Parties peut, sous réserve d'une notification écrite adressée à l'autre Partie, dans un délai minimum de quatre (4) semaines, déclarer la présente lettre commande nul et non avenu, auquel cas aucune Partie ne pourra élever de réclamation au titre de cette lettre commande envers l'autre Partie.

**La Lettre Commande peut être résiliée comme prévu aux articles 180 à 183 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018.**

#### **39.3 : Commencement des Travaux**

Le Prestataire commencera l'exécution de ses travaux à la date d'entrée en vigueur indiquée dans l'ordre de service de démarrer les prestations.

#### **39.4 : Achèvement du contrat**

A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de l'Article 39 ci-après, la présente lettre commande prendra fin à l'issue de la période prévue par le contrat à compter de la date l'ordre de service de démarrer les prestations.

#### **39.5 : Lettre Commande Formant un Tout**

La présente lettre commande contient toutes les clauses et dispositions convenues entre les Parties. Aucun agent ou représentant des Parties n'a le pouvoir de lier les Parties par une déclaration, promesse, engagement ou accord qui ne soit contenue dans la présente de la lettre commande.



**Article 40 : Suspension des paiements**

Le Maître d'Ouvrage peut, par notification écrite, suspendre tous les paiements au Prestataire si ces derniers n'ont pas respecté leurs obligations contractuelles, y compris les obligations relatives à l'exécution des Prestations, étant entendu que ladite notification de suspension devra (i) indiquer la nature de ce manquement, et (ii) demander au prestataire de remédier à ce manquement dans un délai qui ne saurait dépasser trente (30) jours après la date de réception par le prestataire de ladite notification de suspension.

**Article 41 : Avenant**

Aucun avenant aux termes et conditions de la présente lettre commande, y compris aux modifications portées au volume des Prestations, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et ne pourra entrer en vigueur sans l'approbation de l'autorité contractante. Cependant chaque Partie devra accorder toute l'attention nécessaire aux propositions d'avenants soumises par l'autre Partie.

**Article 42 : Manœuvres frauduleuses et corruption**

Le Co-contractant déclare en signant la présente lettre commande:

- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

**Article 43 : Cas de force majeure**

43.1 En cas force majeure, le Co-contractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

43.2 Aux fins de la présente clause le terme "Force Majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Co-contractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre de la lettre commande, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

43.3 En cas de force majeure, le Co-contractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Co-contractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la lettre commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

43.4. Dans le cas où le Co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

**Article 44 : Différends et litiges**

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de concilia sera tranché par les juridictions compétentes du Cameroun.

**Article 45: Droit Applicable**

Le Contrat est soumis au Droit camerounais.

**Article 46 : Normes environnementales et sociales**

Le Consultant s'engage à :

- respecter et faire respecter par l'ensemble de ses sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales

de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement;

- appliquer, le cas échéant, les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social proposé dans son programme des travaux.

**Article 47: Edition et diffusion de la présente Lettre Commande**

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage pour ventilation.

**Article 48 et dernier : Validité et entrée en vigueur de la Lettre Commande**

La présente de la Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant par ce dernier.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*

\*\*\*\*\*  
REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*  
SERVICE DU GOUVERNEUR

\*\*\*\*\*  
COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES  
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace - Work - Fatherland*

\*\*\*\*\*  
WEST REGION

\*\*\*\*\*  
GOVERNOR'S OFFICE

\*\*\*\*\*  
REGIONAL TENDERS BOARD

**MAITRE D'OUVRAGE :** DELEGUE REGIONAL DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES  
INDUSTRIES ANIMALES L'OUEST

**AUTORITE CONTRACTANTE :** GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'OUEST

**COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE L'OUEST**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°01/AONO/GOUV-OU/CRPM /2022 du \_\_\_\_\_

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET DE  
DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN (EN PROCEDURE D'URGENCE)

**PIECE N° 05**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

## A- INTRODUCTION

Le présent CCTP a pour but de définir la consistance des travaux de construction du quai d'embarquement et de débarquement du marché à bétail de Fouban y compris les travaux de construction de l'abri du quai de contrôle sanitaire de bétail. Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'Art conformément aux documents constitutifs du marché.

## B- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

### CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

#### ➤ CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes pour : **La construction du quai d'embarquement et de débarquement du bétail de Fouban.**

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Béton armé ;
- Menuiseries bois et métalliques.

#### **Documents de références**

Dans l'étude et l'exécution de leur marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- Textes législatifs et réglementaires (lois ordonnances, décrets, arrêtés)
- Documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul)
- Normes françaises homologuées par l'AFNOR
- Règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public
- Agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent marché.

**NB :** Les documents sus indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints à la lettre commande et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

L'entrepreneur tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations. Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influencer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques. Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux.

#### ➤ OBLIGATIONS GENERALES DE L'ATTRIBUTAIRE

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières.

Les missions de contrôle seront assurées par le Maître d'Œuvre. Ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

##### a) Contrôle technique :

###### Avant l'exécution des travaux

- Examen des dépositions générales proposées par l'attributaire concernant les installations de chantier et le programme d'exécution ;
- Vérification des métrés établis par l'attributaire ;
- Vérification des plans d'exécution pour approbation, clauses techniques et tous documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux ;
- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ;

###### Pendant ou après l'exécution des travaux

- Contrôle des caractéristiques des matériaux et fournitures utilisés et leur conformité avec les normes prescrites ;



- Contrôle de l'exécution des travaux.

#### **b) Contrôle environnemental**

Ce contrôle consistera à vérifier que l'attributaire exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois en vigueur dans la République du Cameroun notamment la loi cadre n° 96/12 du 05 août 1996 sur la Gestion de l'Environnement

#### **➤ MISE EN PLACE DES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIELS**

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place une équipe composée comme suit à titre indicatif :

- **Un technicien expérimenté**, de formation Génie Civil, travaux publics ou Génie Rural, ayant plus de deux ans d'expérience et qui sera en outre chargé du suivi administratif, technique et financier des travaux. Il sera le correspondant du Maître d'Œuvre ;
- **Un chef de chantier** ayant le rôle de contrôleur des travaux, justifiant d'au moins trois ans d'expérience dans l'exécution de travaux de bâtiment, travaux publics ;
- **Personnel spécialisé** : maçons, charpentiers, vitriers, plombiers, ouvriers spécialisés.

#### **➤ DEMARRAGE ET DUREE DES TRAVAUX**

La durée des travaux est de **trois (03) mois**. Les délais commenceront dès la notification par le Maître d'Œuvre de l'ordre de service de commencer les travaux.

## **CHAPITRE II : INSTALLATION ET MOBILISATION DE CHANTIER**

Les travaux d'installation, de repli du chantier sont à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La construction d'un magasin de stockage en matériaux provisoires ;
- La mise en place de la plaque indicatrice du marché à exécuter ;
- L'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier ;
- La remise en état des lieux après exécution des travaux.

Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions sur les points suivants :

- En outre l'installation comprend la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et le chef de chantier.

Les études concernent uniquement l'établissement d'un planning des travaux à réaliser.

## **CHAPITRE III : TRAVAUX**

### **I- Projet d'exécution :**

Il comprend :

- l'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables
- l'établissement du planning des travaux
- la méthodologie et l'approche technique d'exécution
- l'organisation du chantier

### **II – CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

#### **Construction du quai d'embarquement et de débarquement du bétail de Fouban**

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) précise les conditions techniques pour la construction du quai d'embarquement et de débarquement du marché à bétail de Fouban.

## MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés par l'entreprise et comprennent les corps d'état suivants :

- Les travaux préliminaires ;
- Béton armé ;
- Menuiseries métalliques ;
- Nettoyage général et remise en état du site des travaux.



## 2. SPECIFICATIONS GENERALES

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et la législation en vigueur en République du Cameroun ainsi que les prescriptions des autorités locales; les normes et les décrets en vigueur qui feront mention des travaux similaires; les prescriptions communes et les documents techniques unifiés dans la mesure où ceux-ci peuvent être pris en considération.

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U, et des prescriptions du C.S.T.B (**Centre Scientifique et Technique du Bâtiment**)

### **Partie constructive**

La réalisation des ouvrages a été conçue suivant le principe constructif classique comprenant une ossature en béton armé constituée des poutres, poteaux et des semelles isolées (ou filantes) et la maçonnerie en agglomérés de ciment pour remplissage.

1. **Béton armé** : Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites Règles BAEL 91 modifié 99.

- **Reconnaissance des lieux** : L'Entrepreneur doit visiter obligatoirement le site, pour lui permettre d'apprécier la consistance des travaux qui lui incombent et la viabilité du site du microprojet. Par conséquent, une attestation de visite de lieu devra lui être délivrée par le Maire de la Commune assorti d'un PV de visite des lieux. Toute proposition de l'offre relative à l'appel d'offre doit être élaborée sur la base des éléments de reconnaissance des sites.

### **A- Installation de chantier**

#### **a) Préalables à l'installation**

L'implantation du chantier est supervisée par l'Ingénieur du Marché en présence des autres acteurs notamment le Contrôleur des Travaux, le représentant de la Commune, le représentant des éleveurs, l'autorité traditionnelle et le Service local de l'Elevage. Cette implantation doit être préalable à une réunion de lancement des travaux. L'installation de chantier est à la charge de l'Entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- Le nettoyage et le gardiennage du chantier
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel à cet effet le prestataire devra doter son personnel d'un équipement de protection individuel (EPI) constitué de Casque, cache nez, gang, tenu, et chaussure de sécurité adapte etc..... Dont les frais seront à la charge du prestataire. (Disposer des jarres d'eau traitée à l'eau de javel, une caisse de pharmacie équipée des produits de premiers soins : aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool, ;)
- Les voies d'accès provisoires et l'entretien des voies provisoires ou définitives à l'intérieur du chantier.
- Un magasin de stockage sur site.
- Le Bureau de chantier : Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus de ces bureaux où le cahier de chantier, le journal de chantier seront disponibles en permanence, l'attributaire du marché devra mettre à la disposition du Maître d'œuvre dans un emplacement déterminé conjointement avec celui - ci, Un bureau ou local d'au moins de 9 m<sup>2</sup> équipé d'une table bureau et deux chaises réservé au Maître d'œuvre ;
- Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles notamment les zones marécageuses, les zones humides, zones sacrées, les flancs de collines. Il devrait prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie

**N.B.** : Les bureaux destinés au Maître d'œuvre devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

**b) Panneaux de chantier**

Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes : **Références du projet, Références du Maître d'Ouvrage, Références du Maître d'œuvre, Source de financement, Références de l'Entreprise et la durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier.** NB : Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

**B- Travaux préparatoires**

**a) Etudes :**

Les études comprennent la production du projet d'exécution comprenant entre autres des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables, l'établissement du planning des travaux et le plan de recollement.

**NB** : Ces éléments seront remis avant le début des travaux au maître d'œuvre en six (06) exemplaires.

Elle consiste en la matérialisation des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages sur un support en bois (chaise en lattes 4x8) exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse. Les Chaises seront surélevées d'au moins 1.00 mètre du niveau du sol et comprendront :

- Les traits d'axes
- Les bordures des fouilles
- Les bordures des agglomérées

L'implantation des ouvrages sera effectuée par l'Entreprise et approuvée par le Maître d'œuvre, l'Ingénieur du Marché et le Chef Service du marché. Elle est systématiquement assortie d'un procès-verbal. L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse. En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue. L'Entreprise fera tous les relevés qu'il jugera nécessaires et demeurera responsable des conséquences de toute erreur de mesure, quelle que soit l'origine du plan et des calculs. Le maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit de procéder à ses frais à des vérifications périodiques des différents axes et éléments d'implantation ou de nivellement des ouvrages.

**b) Débroussaillage et élagage**

Le débroussaillage du terrain doit être fait sur l'emplacement du quai et sur une emprise de 5 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et découchage. Le débroussaillage et l'élagage concernent les abords immédiats de l'ouvrage afin d'améliorer l'ensoleillement et de dégager la visibilité. Pour ce qui est de l'élagage, toutes les branches surplombant la plateforme seront coupées suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage. Seront abattus tous les arbres surplombant les abords immédiats et menaçant de tomber sur l'ouvrage ou de barrer la circulation après une tornade. S'agissant du débroussaillage, il consiste à couper au ras du sol, sans déraciner la végétation. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.

**c) Décapage, terrassement**

Le décapage et purge de la terre végétale sur une profondeur minimale de 10 cm sur l'emprise du quai à construire et à 2,5 mètres sur le pourtour. Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés. Les terres végétales arables déblayées seront stockées pour une éventuelle mise en valeur, sinon évacuées du site du chantier.

**d) Nivellement de la plate-forme**

Il consiste à régler le niveau de la plateforme en vue d'assurer une bonne évacuation des eaux de pluies.

## 2. SPECIFICATION GENERALE DES MATERIAUX ET MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES

### a) Granulats

Les matériaux proviendront de roches stables, inaltérables à l'eau et à l'air ne contenant pas d'impuretés nuisibles au béton ou aux armatures. Il pourra être fait usage soit de granulats roulés, soit de granulats concassés. S'ils proviennent des roches concassées. Toutes les dispositions seront prises pour que ces matériaux ne soient pas mélangés avec des matériaux indésirables. Chaque classe de granulats propres sera stockée séparément ; les aires de stockage seront munies de cloisons adéquates afin d'éviter que les différentes classes ne se mélangent. En toutes circonstances, le Maître d'œuvre aura la possibilité de faire conduire à la décharge, aux frais de l'Entrepreneur, des matériaux qu'il jugera non conformes aux prescriptions du présent Cahier des charges. Le sable devra être exempt d'argiles, limons, vases et toute matière organique. Les graviers roulés ou concassés, dont les dimensions seront comprises entre 5 et 25 mm, devront provenir de la roche dure compacte et non schisteuse.

### b) Travaux en HIMO

La spécificité des travaux en HIMO consiste à lutter contre la pauvreté par la création des emplois temporaires pour la main d'œuvre non qualifiée locale et l'utilisation des matériaux locaux dans les travaux de construction. Le recrutement du personnel non qualifié doit se faire à travers une convention de main d'œuvre locale entre le titulaire et le représentant des bénéficiaires. Dans le cas de ce chantier en HIMO et pour atteindre l'un des objectifs qui est la création d'emplois temporaires afin de lutter contre la pauvreté, l'entreprise ne doit employer que la main locale non qualifiée du site du chantier pour l'exécution des travaux cités ci-dessous :

- 1) Le nettoyage de l'emprise de l'infrastructure
- 2) Le décapage des terres végétales
- 3) L'ouverture des fouilles de toutes sortes
- 4) Le remblaiement des fouilles
- 5) Le remblaiement sous le dallage
- 6) Le déblayage des terres
- 7) La participation en tant que manœuvre dans la réalisation des gros œuvres
- 8) La participation en tant que manœuvre dans la réalisation des finitions
- 9) Le reboisement



**NB : Le Contrôleur ou le Maître d'œuvre procédera à la vérification de cette prescription lors de l'exécution des travaux.**

#### • Eau de gâchage

L'eau employée pour le gâchage des mortiers et bétons devra contenir : moins de 2 grammes/litres de matières en suspension, moins de 2 grammes/litres de sels dissous et être exempt de matières organiques et de chlore. L'eau utilisée pour le gâchage du béton doit être propre. Il est interdit d'utiliser l'eau de rivière ou de torrent. L'Entrepreneur veillera à protéger les réservoirs et bacs à eau contre les élévations de température. L'Ingénieur du Marché pourra arrêter la fabrication des mortiers et bétons s'il juge que la température de l'eau est trop élevée (température supérieure à 35°).

#### • Ciment

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment CPJ, 42.5 R ou similaire pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé. Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le ré ensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier. Le stockage doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et bien ventilés sur des planchers en bois sec à au moins 10 cm au-dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois.

**Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par le Maître d'œuvre**

#### • Armatures

Les armatures seront soigneusement dressées ou pliées au moyen de gabarits suivant les formes et les dimensions du plan de ferrailage. L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions de façon à garantir le respect des prescriptions techniques en ce qui concerne le diamètre, l'écartement et la ligature des armatures. Des cales ou écarteurs devront être utilisés.

### c) Travaux en fondation

- **Fouille** : Elles seront des fouilles en puits pour les poteaux de l'abri et des fouilles en rigole pour béton en fondation tout autour du quai de section 30 x 60.
- **Béton de propreté** : Un béton maigre dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> d'épaisseur de 5cm sera réglé sur les fonds de fouilles y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre. Elle sera dressée, propre et exempte des traces de terres provenant des déblais.
- **Bétons** : Les fouilles pour fondation de l'abri devront accueillir en sous-bassement les parpaings bourrés de 20x20x40 avec du béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> composé de 800 litres de graviers, 600 litres de sables et 7 sacs de ciment pour 1mètre cube de béton suivant indications des plans de fondation.

- **Bétons armés**

**Longrine** : Elles seront coulées en deux temps afin de permettre l'encastrement du dallage. Une bonne vibration des ouvrages sera assurée et suivie par le contrôleur.

- Béton : dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup>. Compose de 800 litres de granulats 5/15 et 15/25 ;
- Aciers transversaux Ø6 St max = 20 cm ;
- Acier longitudinaux 10HA filants.

- **Maçonnerie de moellons** : Le dallage de l'intérieur du quai sera réalisé en moellons d'épaisseur minimale de 15 cm. La mise en œuvre sera exécutée en béton dosé à 250 kg/m<sup>3</sup> selon les indications du plan.

- **Pose des gargouilles** : Des réservations en PVC seront faites dans le béton pour faciliter l'assainissement du quai de contrôle sanitaire de bétail.

**d) Composition des bétons**

La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

**1° Béton de propreté, appelé encore béton de forme**

Il sera dosé à 150 Kg/m<sup>3</sup>. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m<sup>3</sup> aura la composition théorique de :

- 0,54 m<sup>3</sup> ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0,72 m<sup>3</sup> ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,09 m<sup>3</sup> ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux

**2. Béton pour dallages**

Il sera dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup>. Le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> aura la composition théorique de

- 0,600 m<sup>3</sup> ou 600 litres de sable, soit 10 brouettes
- 0,800 m<sup>3</sup> ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,180 m<sup>3</sup> ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux.

**NB : la dalle sera réalisée en respectant une inclinaison de 3% de manière à évacuer les eaux et les bouses.**

**3. Béton pour semelles, longrines, poteaux, chaînages, linteaux au niveau de l'abri**

Il sera dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup>. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> aura la composition théorique de :

- 0,420 m<sup>3</sup> ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- 0,840 m<sup>3</sup> ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m<sup>3</sup> ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux

**4. Béton pour mur voile du quai en béton armé banché.**

Les murs en béton banché sont des ouvrages en béton verticaux, coulés dans des coffrages appelés *banches* à leur emplacement définitif dans la construction. Les Poteaux IPN/UPN 120 de

2,5 m de long seront ancrés d'au moins 0,7 m ou boulonnés dans le voile de béton armé dosé à 400 Kg/m<sup>3</sup>. Il sera dosé à 400 Kg/m<sup>3</sup>. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 400 Kg/m<sup>3</sup> aura la composition théorique de :

- 0,420 m<sup>3</sup> ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- 0,820 m<sup>3</sup> ou 820 litres de gravier, soit 14 brouettes
- 400 Kg ou 8 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m<sup>3</sup> ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux

*Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m<sup>3</sup>. Le sceau à prendre en considération est celui qui comme le sceau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide.*

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES**

**1. Dosage de ciment des ouvrages en béton armé**

	Dosage				
	Kg/m <sup>3</sup>	Ciment	Gravier	Sable gros grain	Eau
Béton de propriété	150	1 sac de 50 Kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux (30 litres)
Béton de propriété pour longrine	350	1 sac de 50 Kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour dallage	350	1 sac de 50 Kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)

**5. Anti - bourbier**

L'anti-bourbier sera exécuté en béton cyclopéen de 15 cm d'épaisseur.

**6. Poteaux IPN/UPN / Bastings de 4 cm x 15 cm**

**D. MENUISERIES METALLIQUES**

Fourniture et pose Poteaux IPN/UPN 120 de 2,5 m de long, ancrés d'au moins à 0,7 m ou boulonnés dans le voile de béton armé

Fourniture et pose de 3 rangées de Basting (ép:4cm, larg:15cm) espacées de 40 cm, solidement et horizontalement boulonnées sur les poteaux IPN/UPN de 120 et toutes sujétions

Fourniture et pose de portail métallique (y compris peinture glycerol) de : 4.5m \* 2 m (6 rangées) en tube acier galvanisé de 60 mm de diamètre et toutes sujétions

**N.B : L'Entreprise tiendra compte des erreurs ou omission qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.**

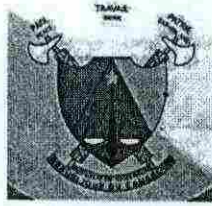


REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*

\*\*\*\*\*  
REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*  
SERVICE DU GOUVERNEUR

\*\*\*\*\*  
COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES  
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*

\*\*\*\*\*  
WEST REGION

\*\*\*\*\*  
GOVERNOR'S OFFICE

\*\*\*\*\*  
REGIONAL TENDERS BOARD

**MAITRE D'OUVRAGE :** DELEGUE REGIONAL DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES  
INDUSTRIES ANIMALES L'OUEST

**AUTORITE CONTRACTANTE :** GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'OUEST

**COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE L'OUEST**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°01/AONO/GOUV-OU/CRPM /2022 du \_\_\_\_\_

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET DE  
DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN (EN PROCEDURE D'URGENCE)

**PIECE N° 06**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**



**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUAÏ  
D'EMBARQUEMENT ET DE DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN**

N°	DESIGNATION	U	P.U EN CHIFFRE	P.U EN LETTRES
<b>LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
	Installation de chantier	FF		
	Travaux préparatoires	FF		
101	Projet d'exécution plan de récolement	FF		
<b>TOTAL 100 TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
<b>LOT 200 TERRASSEMENT</b>				
201	Fouille en pleine masse	m <sup>3</sup>		
202	Réglage des terres excédentaires	m <sup>3</sup>		
203	Remblais aux droits des fondations avec les déblais provenant des fouilles et compactage	m <sup>3</sup>		
204	Remblais avec apport de terre dans l'aire du quai et compactage en couches successives	m <sup>3</sup>		
<b>TOTAL 200 TERRASSEMENT</b>				
<b>LOT 300 BETON ARME</b>				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m <sup>3</sup>		
302	Béton armé pour voile ep= 0,20 dosé à 400 kg/m3 ferrailé en double nappe et toutes sujétions	m <sup>3</sup>		
303	Fourniture et pose anti-bourbier en gros moellons sur l'aire du quai et toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
304	Fourniture et pose anti-bourbier en gros moellons à l'entrée et à la sortie du quai	m <sup>2</sup>		
<b>Total 300 BETON ARME</b>				
<b>LOT 400 MENUISERIE METALLIQUE</b>				
401	Fourniture et pose Poteaux IPN/UPN 120 de 2,5 m de long, ancrés d'au moins 0,7 m ou boulonnés dans le voile de béton armé	ml		
402	Fourniture et pose de 3 rangées de Basting (ép:4cm, larg:15cm) espacées de 40 cm, solidement et horizontalement boulonnées sur les poteaux IPN/UPN de 120 et toutes sujétions	m <sup>3</sup>		
403	Fourniture et pose du portail métallique (y compris glycerol) de 4,5m*2m (6rangées) en tube acier galvanisé de 60 mm de diamètre et toutes sujétions	U		
<b>TOTAL 400 MENUISERIE METALLIQUE</b>				
<b>TOTAL HORS TAXES</b>				
<b>IR (5,5%)</b>				
<b>TVA (0% ou 19,25%)</b>				
<b>Total TTC</b>				

DAO DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET DE DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – Travail – Patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

SERVICE DU GOUVERNEUR

\*\*\*\*\*

COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES  
MARCHES

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – Work – Fatherland*

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

GOVERNOR'S OFFICE

\*\*\*\*\*

REGIONAL TENDERS BOARD

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE** : DELEGUE REGIONAL DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES  
INDUSTRIES ANIMALES L'OUEST

**AUTORITE CONTRACTANTE** : GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'OUEST

**COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE L'OUEST**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°01/AONO/GOUV-OU/CRPM /2022 du \_\_\_\_\_

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET DE  
DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN (EN PROCEDURE D'URGENCE)

**PIECE N° 07**

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**



<b>DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET DE DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN</b>				
<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>	<b>Unité</b>	<b>Qté</b>	<b>Prix Unitaire</b>	<b>Prix Total</b>
Installation de chantier	FF	1		
Travaux préparatoires	FF	1		
Projet d'exécution plan de récolement	FF	1		
<b>Sous-Total 100</b>				
<b>TERRASSEMENT</b>				
Fouilles en pleine masse	m3	6		
Régalage des terres excédentaires	m3	5		
Remblais aux droits des fondations avec les déblais provenant des fouilles et compactage	m3	15		
Remblais avec apport de terre dans l'aire du quai et compactage en couches successives	m3	72		
<b>Sous-Total 200</b>				
<b>BETON ARME</b>				
Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	1,168		
Béton armé pour voile ep= 0,20 dosé à 400 kg/m3 ferrailé en double nappe et toutes sujétions	m3	7,2		
Fourniture et pose anti-bourbier en gros moellons sur l'aire du quai et toutes sujétions	m <sup>2</sup>	70		
Fourniture et pose anti-bourbier en gros moellons à l'entrée et à la sortie du quai	m <sup>2</sup>	40		
<b>Sous-Total 300</b>				
<b>MENUISERIE METALLIQUE</b>				
Fourniture et pose Poteaux IPN/UPN 120 de 2,5 m de long, ancrés d'au moins 0,7 m ou boulonnés dans le voile de béton armé	ml	58		
Fourniture et pose de 3 rangées de Basting (ép:4cm, larg:15cm) espacées de 40 cm, solidement et horizontalement boulonnées sur les poteaux IPN/UPN de 120 et toutes sujétions	m3	4		
Fourniture et pose de portail métallique (y compris peinture glycerol) de:4,5 m * 2 m (6 rangées) en tube acier galvanisé de 60 mm de diamètre et toutes sujétions	U	1		
<b>Sous-Total 400</b>				
<b>Total hors taxes</b>				
<b>TVA (19,25%)</b>				
<b>Total TTC</b>				

Arrêté le présent devis à la somme de : -----

DAO DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET DE DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – Travail – Patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

SERVICE DU GOUVERNEUR

\*\*\*\*\*

COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES  
MARCHES

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – Work – Fatherland*

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

GOVERNOR'S OFFICE

\*\*\*\*\*

REGIONAL TENDERS BOARD

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : DELEGUE REGIONAL DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES  
INDUSTRIES ANIMALES L'OUEST**

**AUTORITE CONTRACTANTE : GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'OUEST**

**COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE L'OUEST**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**


N°01/AONO/GOUV-OU/CRPM /2022 du \_\_\_\_\_

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET DE  
DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**PIECE N° 08**

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

**CADRE DU SOUS DETAIL DU PRIX UNITAIRE HORS TAXES**

SOUS DETAIL DU PRIX UNITAIRE HTVA					
Désignation :					
N° Prix	Rendement journalier		Qté	Unité	Durée activité
	Qualité du personnel	Nbre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
Main d'œuvre					
	TOTAL A				
Matériel et engins	Type	Nbre	Taux journalier	Jours facturés	Montant
					
TOTAL B					
Matériaux et divers	Type	Nbre	Prix unitaire	Consommation	Montant
TOTAL C					
D	Total coûts directs			A+B+C	
E	Frais généraux de chantier			% D	
F	Frais généraux de siège			% D	
G	Coût de revient			D+E+F	
H	Risques + bénéfices			% G	
I	Prix de vente total hors taxe			G+H	
J	Prix de vente unitaire hors taxe			P/Qté	

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – Travail – Patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

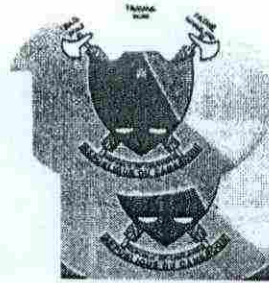
\*\*\*\*\*

SERVICE DU GOUVERNEUR

\*\*\*\*\*

COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES  
MARCHES

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – Work – Fatherland*

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

GOVERNOR'S OFFICE

\*\*\*\*\*

REGIONAL TENDERS BOARD

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : DELEGUE REGIONAL DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES  
INDUSTRIES ANIMALES L'OUEST**

**AUTORITE CONTRACTANTE : GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'OUEST**

**COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE L'OUEST**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°01/AONO/GOUV-OU/CRPM /2022 du \_\_\_\_\_

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET DE  
DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**PIECE N° 09**

**MODELE DE LA LETTRE COMMANDE**

Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
RÉGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*  
SERVICES DU GOUVERNEUR  
\*\*\*\*\*  
COMMISSION REGIONALE DE  
PASSATION DES MARCHES  
\*\*\*\*\*

Peace-work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
WEST REGION  
\*\*\*\*\*  
GOVERNOR'S OFFICE  
\*\*\*\*\*  
REGIONAL TENDER'S BOARD  
\*\*\*\*\*

LETTRE COMMANDE N° 01/LC/RO/GOV OU/CRPM-BEC/2022  
Passée après Appel d'Offres National Ouvert

N°01/AONO/GOUV-OU/CRPM /2022 du \_\_\_\_\_  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET DE  
DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN (EN PROCEDURE D'URGENCE)

TITULAIRE : \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

LIEU: .....

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. 0% ou 19.25 %	
AIR 5,5% ou 1,1%	
Net à mandater	

FINANCEMENT  
IMPUTATION N°

: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC – EXERCICE 2022  
: 5631055024417170523311951

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_



DAO DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET DE DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN

Entre :

Le Gouverneur de la Région de l'Ouest, dénommé ci-après  
«Autorité Contractante», représentant l'Administration.

D'une part,

Et

L'Entreprise \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur /Madame, son Directeur Général, dénommée ci-après  
«L'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## SOMMAIRE

- Titre I : La soumission du prestataire
- Titre II Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Titre III : Le cahier des Clauses technique Particulières (CCTP)
- Titre IV : les bordereaux des prix unitaires ;
- Titre V : le détail ou le devis estimatif ;



Page .....et dernière de la lettre N° ...../LC/MINMAP/DR OU/CRPMP/BEC/2022  
Passée après Appel d'Offres National Ouvert N°01/AONO/GOUV-OU/CRPM /2022 du \_\_\_\_\_  
**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET DE  
DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN (EN PROCEDURE D'URGENCE)**  
avec l'Entreprise.....BP n° .....

**MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE EN FCFA :**

TTC	
HTVA	
T.V.A 0% ou 19.25 %	
AIR 5,5% ou 1,1%	
Net à mandater	

**DELAI D'EXECUTION : 03 (trois) mois**

**LUE ET ACCEPTEE PAR L'ENTREPRENEUR**

*A BAFOUSSAM, LE \_\_\_\_\_*

**SIGNEE PAR LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'OUEST,  
(AUTORITE CONTRACTANTE)**

*A BAFOUSSAM, LE \_\_\_\_\_*

**ENREGISTREMENT**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – Travail – Patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

SERVICE DU GOUVERNEUR

\*\*\*\*\*

COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES  
MARCHES

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – Work – Fatherland*

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

GOVERNOR'S OFFICE

\*\*\*\*\*

REGIONAL TENDERS BOARD

\*\*\*\*\*



**MAITRE D'OUVRAGE : DELEGUE REGIONAL DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES  
INDUSTRIES ANIMALES L'OUEST**

**AUTORITE CONTRACTANTE : GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'OUEST**

**COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE L'OUEST**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°01/AONO/GOUV-OU/CRPM /2022 du \_\_\_\_\_

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET DE  
DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**PIECE N° 10**

**FICHES MODELES**

## FICHES MODELES

- 
- 1- ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX
  - 2- MODELE DE SOUMISSION
  - 3- MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISoire
  - 4- MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

**ATTETATION DE VISITE DES LIEUX**

Je soussigné .....  
Directeur/Responsable technique de l'entreprise .....  
Atteste avoir visité ce jour le ..... du mois de ..... de l'année 2022  
En compagnie de .....  
Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet objet de l' Appel d'Offres National Ouvert

N° 01/AONO/GOUV-OU/CRPM /2022 du \_\_\_\_\_  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET DE  
DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN (EN PROCEDURE D'URGENCE), pour lequel  
mon entreprise veut soumissionner.

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :



**A -OBSERVATIONS GENERALES**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**B. OBSERVATIONS SPECIFIQUES**

.....  
.....  
.....  
.....

..... le .....

**LE SOUMISSIONNAIRE,**

**DELEGUE REGIONAL DU MINEPIA DE L'OUEST  
ou Son REPRESENTANT,**

## MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social  
est à....., inscrite au registre du commerce de .....sous le n°  
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier  
d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point  
de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis  
conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres,  
moyen- nant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix  
font ressortir le montant de l'offre à..... [en  
chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à.....  
francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours à compter de la date limite de  
remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

L'Autorité Contractante se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en  
faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de  
..... auprès de la banque..... Agence de  
.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre  
nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....  
en qualité de .....  
dûment autorisé à signer les soumissions  
pour et au nom de<sup>(9)</sup> .....

Pour les sociétés, indiquez :

La société (raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège sociale)  
« représenté par le soussigné ..... » (Nom, prénom et qualité)

Pour les structures sans personnalité juridique, indiquez :

« Nous, soussignés, ..... »  
(Pour chacun : nom, prénom, raison sociale, profession, nationalité, domicile siège social)  
« constituées en groupement de société pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons  
solidairement..... »



**ATTETATION DE VISITE DES LIEUX**

Je soussigné .....  
Directeur/Responsable technique de l'entreprise .....  
Atteste avoir visité ce jour le ..... du mois de ..... de l'année 2022  
En compagnie de .....  
Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet objet de l'Appel d'Offres National Ouvert

N° 01/AONO/GOUV-OU/CRPM/2022 du \_\_\_\_\_  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET DE  
DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN (EN PROCEDURE D'URGENCE), pour lequel  
mon entreprise veut soumissionner.

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

**A -OBSERVATIONS GENERALES**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**B. OBSERVATIONS SPECIFIQUES**

.....  
.....  
.....  
.....

..... le .....

**LE SOUMISSIONNAIRE,**

**DELEGUE REGIONAL DU MINEPIA DE L'OUEST  
ou Son REPRESENTANT,**

## MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social  
est à ....., inscrite au registre du commerce de ..... sous le n°  
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier  
d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point  
de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis  
conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres,  
moyen- nant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix  
font ressortir le montant de l'offre à ..... [en  
chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à .....  
francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours à compter de la date limite de  
remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

L'Autorité Contractante se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en  
faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de  
..... auprès de la banque..... Agence de  
.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre  
nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....  
en qualité de .....  
dûment autorisé à signer les soumissions  
pour et au nom de<sup>(9)</sup> .....

Pour les sociétés, indiquez :

La société (raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège sociale)  
« représenté par le soussigné ..... » (Nom, prénom et qualité)

Pour les structures sans personnalité juridique, indiquez :

« Nous, soussignés, ..... »  
(Pour chacun : nom, prénom, raison sociale, profession, nationalité, domicile siège social)  
« constituées en groupement de société pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons  
solidairement..... »



## MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à *Monsieur le Gouverneur de la Région de l'Ouest* « Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour les travaux de construction du quai d'embarquement et de débarquement du marché à bétail de Fouban ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *deux cent soixante mille (260 000) francs CFA*,

Nous ..... [*nom et adresse de la banque*], représentée par ..... [*noms des signataires*], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [*indiquer le montant*] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la  
banque à ..... le*

.....

*signature de la banque]*

## MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné  
« l'Autorité Contractante »

Attendu que ..... [nom et  
adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du  
marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un  
cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5  
%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses  
obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,

.....  
[Nom et adresse de banque], représentée par

..... [Noms des signataires], ci-dessous  
désignée « la banque », nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai  
maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que  
l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir  
différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme  
jusqu'à concurrence de la somme de ..... [En  
chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne  
nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement  
définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou  
changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à  
l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un  
délai de ..... [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande  
expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie  
devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque  
pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit  
camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui  
concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la  
banque à .....  
le .....

[Signature de la banque]



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*  
SERVICE DU GOUVERNEUR  
\*\*\*\*\*  
COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES  
MARCHES  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace - Work - Fatherland*  
\*\*\*\*\*  
WEST REGION  
\*\*\*\*\*  
GOVERNOR'S OFFICE  
\*\*\*\*\*  
REGIONAL TENDERS BOARD  
\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : DELEGUE REGIONAL DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES L'OUEST**

**AUTORITE CONTRACTANTE : GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'OUEST**

**COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE L'OUEST**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 01/AONO/GOUV-OU/CRPM /2022 du \_\_\_\_\_  
**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET DE DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

### **PIECE N° 11**

**GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES**

## Pièce N°11 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

### GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

#### CRITERES ELIMINATOIRES

N°	CRITERES	OUI	NON
1	Absence d'une pièce administrative ou pièce administrative non conforme et non régularisé ou fournie dans 48 heures après l'ouverture des plis		
2	Absence de la caution de soumission à l'ouverture ;		
3	Présence de documents falsifiés, dans le dossier de soumission, ou fausse déclaration		
4	Figurer dans la liste des entreprises suspendues		
5	Note technique inférieure à 70% de l'ensemble des critères		
6	Omission dans l'offre financière d'un prix quantifié		
7	Avoir un marché de 2021 encore en cours d'exécution du fait de l'entreprise		

Tout dossier qui obtiendra au moins un (01) « OUI » à l'un de ces critères sera disqualifié et entraînera l'élimination de l'Offre. Cette élimination peut être constatée à l'ouverture des plis avec mention sur le Procès-verbal d'ouverture des plis.

#### Evaluation suivant les critères essentiels

**Elle concerne uniquement les offres ayant satisfait à tous les critères éliminatoires ci-dessus.**

La grille d'évaluation est la suivante :

N°	Désignation	Exigences	Conforme (oui ou non)	
I PRESENTATION DES OFFRES			OUI	NON
1	Reliure, page de garde, intercalaire de couleur			
2	Pièces présentées dans l'ordre demandé dans le DAO			
II Personnel d'encadrement (6 critères)				
3	Un Conducteur de travaux	Diplôme certifié + CNI certifiée		
4	Ingénieur des Travaux du Génie Civil, Génie Rural (Bac+3 ou plus)	Attestation de disponibilité signée et datée + CV signé et daté ayant au moins cinq (05) ans d'expérience en travaux de construction, aménagement ou réfection de bâtiment.		
5	Un chef chantier :	Diplôme certifié + CNI certifiée		
6	Technicien Supérieur du Génie Civil, Génie Rural 3 ans d'expérience ou Technicien du Génie Civil 08 ans d'expérience	Attestation de disponibilité signée et datée + CV signé et daté ayant au moins trois (03) ans d'expérience pour le Technicien Supérieur du Génie Civil ou huit (08) ans Technicien du Génie Civil.		
7	Responsable administratif et financier :	Diplôme certifié + CNI certifiée		
8	Bachelier ou plus	+Attestation de disponibilité signée et datée + CV signé et daté ayant au moins trois (03) ans d'expérience.		
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Personnel d'encadrement » sur 6 oui				
III Références techniques (Références indépendantes les 5 dernières années) (03 Critères)				
9	01 référence d'une lettre commande de montant supérieur ou égal à 10 000 000 F CFA exécutés pendant les cinq (05) dernières années dans le domaine de bâtiments	Une (01) référence		

DAO DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET DE DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN

10	01 référence d'une lettre commande de montant supérieur ou égal à 20 000 000 F CFA exécutés pendant les cinq (05) dernières années dans le domaine de bâtiments	Une (01) référence		
11	01 référence d'une lettre commande de montant supérieur ou égal à 25 000 000 F CFA exécutés pendant les cinq (05) dernières années dans le domaine de bâtiments	Une (01) référence		
<b>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Références techniques » (03 critères)</b>				
<b>IV Les moyens techniques et matériels (05 Critères)</b>				
12	véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon	En propre ou location (Justificatifs y afférents).		
13	Vibreux + Bétonnière	En propre ou en location (Justificatifs y afférents).		
14	Groupe électrogène	En propre ou en location (Justificatifs y afférents).		
15	Petit matériel (brouettes, serre joints pelle, pioches, seaux etc.)	En propre (Justificatifs y afférents).		
16	Compacteur manuel	En propre ou location (Justificatifs y afférents).		
<b>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Moyens techniques et matériels » sur 05 critères</b>				
<b>V METHODOLOGIE D'EXECUTION, PLANNING, LE RAPPORT DE VISITE DU SITE ET PROPOSITIONS (04 critères)</b>				
17	Description de la méthodologie d'exécution des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport de visite des sites avec illustrations photographiques y/c Attestation de visite des sites signée sur l'honneur par le soumissionnaire (Annexe 12) ;</li> <li>Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux ;</li> </ul> Planning détaillé d'exécution des travaux incluant les délais d'exécution et le Programme d'approvisionnement en matériaux de construction.		
18	Attestation sur l'honneur de visite de site + Rapport technique visite des lieux avec photos illustrative, plan de localisation	Rapport technique visite des lieux, plan de localisation		
19	Prise en compte de l'impact socio environnemental	Prise en compte de l'impact socio environnemental		
20	Origine des matériaux	Origine des matériaux		
<b>TOTAL de oui obtenue dans la rubrique « METHODOLOGIE D'EXECUTION, PLANNING, LE RAPPORT DE VISITE DU SITE ET PROPOSITIONS » sur 04 critères</b>				
<b>VI OFFRE FINANCIERE (03 critères)</b>				
21	Bordereau des prix unitaires (BPU) en chiffre et en lettre (Sans erreur)			
22	Sous détail des prix conforme et en nombre complet			
33	Capacité financière supérieure ou égale au 1/3 du coût prévisionnel du projet			
<b>TOTAL de oui obtenue dans la rubrique « OFFRE FINANCIERE » (03 critères)</b>				
<b>TOTAL</b>			<b>/23</b>	<b>/23</b>
<b>Le soumissionnaire a-t-il obtenu au moins 70 % des critères essentiels, soit 15 Oui ?</b>				

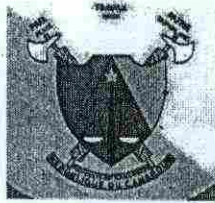


REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*

\*\*\*\*\*  
REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*  
SERVICE DU GOUVERNEUR

\*\*\*\*\*  
COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES  
MARCHES  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*

\*\*\*\*\*  
WEST REGION

\*\*\*\*\*  
GOVERNOR'S OFFICE

\*\*\*\*\*  
REGIONAL TENDERS BOARD  
\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE :** DELEGUE REGIONAL DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES  
INDUSTRIES ANIMALES L'OUEST

**AUTORITE CONTRACTANTE :** GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'OUEST

**COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE L'OUEST**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 01/AONO/GOUV-OU/CRPM /2022 du \_\_\_\_\_

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET DE  
DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN (EN PROCEDURE D'URGENCE)

**PIECE N° 12**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AUTORISES A FOURNIR DES CAUTIONS**

**Pièce N°12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES  
MARCHES PUBLICS**

**Liste des banques et compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre des  
cautions dans le cadre des marchés publics au 16 février 2018**

**I- BANQUES**

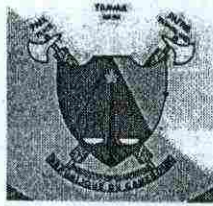
1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP 11834 Yaoundé
2. BANGE BANK Cameroun (BANGE CMR BP: 34 692 Yaoundé)
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP 2933 Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé
5. BGF Bank Cameroun (BGF BANK Cameroun BP : 660 Douala)
6. Banque Internationale du Cameroun pour L'épargne et le Crédit (BICEC), BP 925 Douala ;
7. Citi Bank Cameroun (CITIGROUP), BP 4571 Yaoundé;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC), B P 4004 Douala
9. Credit Communautaire d'Afrique-Bank( CCA-BANK BP:6578 Yaoundé)
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP Douala
11. National Financial Credit Bank (NFC-BANK),BP 6578 Yaoundé
12. Société Commerciale De Banque Cameroun (CA SCB), BP 300 Douala
13. Société Générale de Banque au Cameroun (SGBC), BP 4042 Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP 1784 Douala;
15. Union Bank Of Cameroun (UBC), BP 15569 Douala;
16. United Bank For Africa (UBA), BP 2088 Douala.

**II - COMPAGNIES D'ASSURANCES**

17. Activa Assurance BP 12970 Douala ;
18. AREA ASSURANCES S.A. BP 2088 Douala ;
19. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A. BP 2 933, Douala ;
20. CHANAS ASSURANCES S.A., BP 109, Douala ;
21. CPA S.A., BP 54, Douala ;
22. NSIA Assurances S.A., BP 2 759, Douala ;
23. PRO ASSUR S.A., BP 5 963, Douala;
24. PRUDENTIAL BENEFICIAL INSURANCE BP: 2328 DOUALA
25. ROYAL ONYX Insurance BP: 12 230 Douala
26. SAAR S.A. BP 1 011, Douala ;
27. SANLAM Assurances Cameroun., BP 12 125, Douala ;
28. ZENITHE Insurance BP 2088 Douala



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*  
SERVICE DU GOUVERNEUR  
\*\*\*\*\*  
COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES  
MARCHES  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*  
\*\*\*\*\*  
WEST REGION  
\*\*\*\*\*  
GOVERNOR'S OFFICE  
\*\*\*\*\*  
REGIONAL TENDERS BOARD  
\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : DELEGUE REGIONAL DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES L'OUEST**

**AUTORITE CONTRACTANTE : GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'OUEST**

**COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE L'OUEST**

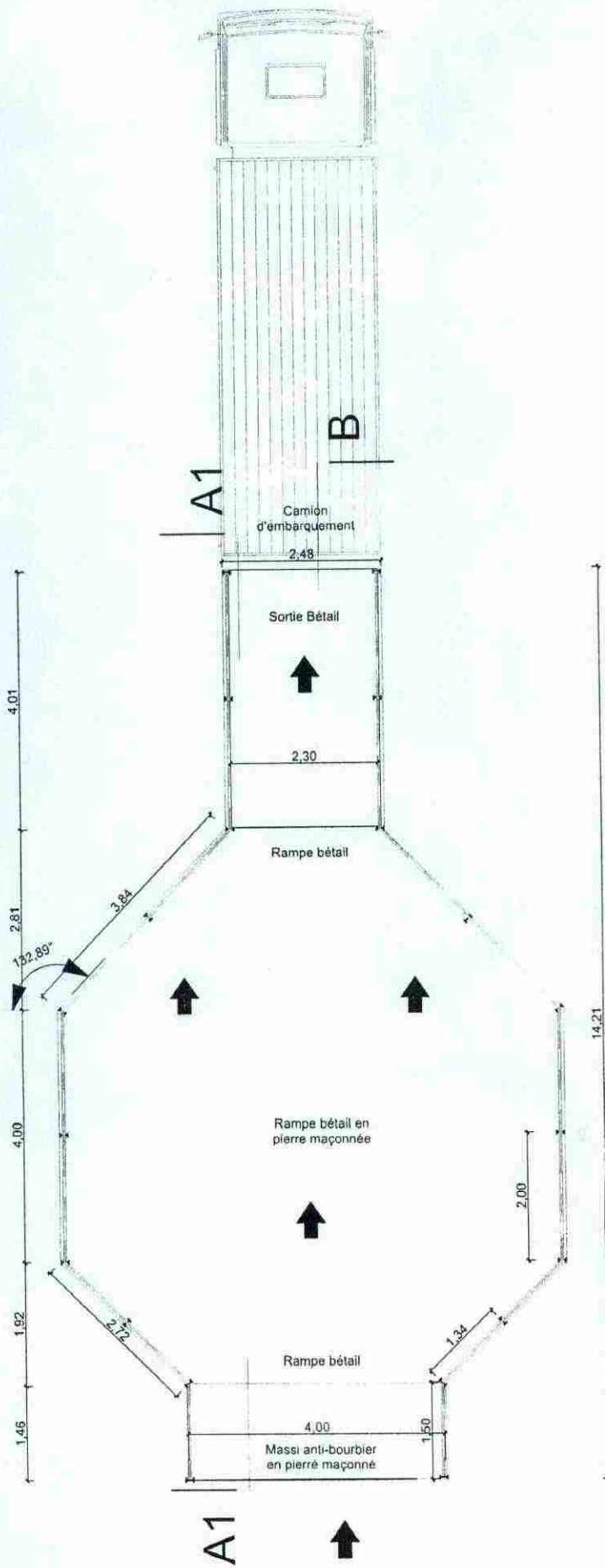
**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

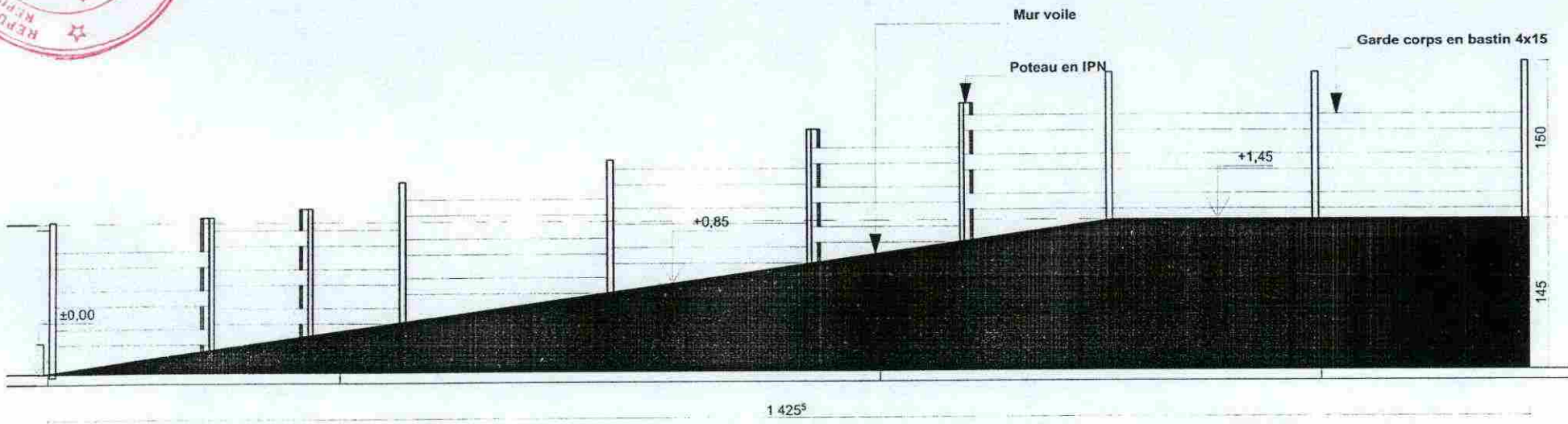
N° 01/AONO/GOUV-OU/CRPM/2022 du \_\_\_\_\_  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUAI D'EMBARQUEMENT ET DE DEBARQUEMENT DU BETAIL DE FOUMBAN (EN PROCEDURE D'URGENCE)

**PIECE N° 13**

**PIECES GRAPHIQUES**

# QUAI DE CONTRÔLE SANITAIRE DU BÉTAIL





Coupe AA  
APS-01, APS-02, APS-03, EXE-01, EXE-03, EXE-04